



actes

du conseil général

année LXIX octobre-décembre 1988

N. 327

organe officiel
d'animation
et de communication
pour la
congrégation salésienne

**Direction Générale
Oeuvres de Don Bosco
Rome**

actes

du Conseil général
de la Société salésienne
de Saint Jean Bosco

ORGANE OFFICIEL D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR LA CONGRÉGATION SALÉSIENNE

N. 327

**année LXIX
octobre-décembre
1988**



1. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR	1.1 Père Egidio VIGANÒ Convocation du 23ème Chapitre gé- néral	3
2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES	2.1 Itinéraire du CG23 2.2 Piste de réflexion 2.3 Suggestions pour la préparation et le déroulement des Chapitres provinciaux 2.4 Normes pour les élections 2.5 Travaux de la Commission technique préparatoire	27 29 49 54 64
3. DISPOSITIONS ET NORMES	(absentes dans ce numéro)	
4. ACTIVITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL	4.1 Chronique du Recteur majeur 4.2 Chronique du Conseil général	65 65
5. DOCUMENTS ET NOUVELLES	5.1 Nouveaux Provinciaux 5.2 Nouveaux Évêques salésiens 5.3 Confrères défunts	69 73 75

Editions S.D.B. hors commerce
Direction générale des Oeuvres de Don Bosco
Boîte postale 9092
Via della Pisana, 1111
I - 00163 Rome-Aurelio

Esse Gi Esse - Rome

CONVOCATION DU 23ème CHAPITRE GÉNÉRAL

Introduction. - Convocation prescrite par les Constitutions. - Caractère propre au CG23. - Le thème proposé: son choix et sa signification. - Nos tâches d'éducateurs de la foi, selon les Constitutions. - Les défis des temps nouveaux. - L'engagement «pastoral» de la communauté salésienne. - Le travail du prochain Chapitre provincial. - Conclusion.

*Rome, en la fête de la Transfiguration du Seigneur,
6 août 1988.*

Chers Confrères,

Parmi les multiples dons reçus en cette «Année de grâce» du centenaire '88, il y a aussi la convocation du prochain Chapitre général, le 23ème.

Don Bosco attachait une importance particulière aux Chapitres généraux. Il présida lui-même les quatre premiers, (1877, 1880, 1883, 1886; à l'époque et jusqu'en 1904, le Chapitre général se réunissait tous les trois ans).

En convoquant le premier Chapitre général il s'adressait à tous les confrères en ces termes: «Nous entreprenons une affaire de la plus haute importance pour notre Congrégation... Nous ne poursuivons pas d'autre but en ces séances que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes... Nous entendons mettre ce Chapitre sous la protection spéciale de la très sainte Vierge Marie».¹

¹ E. Ceria, *Annali*, vol. 1, p. 313

Les nouvelles Constitutions nous rappellent que le Chapitre général «est le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité»;² par ce moyen nous nous rencontrons comme des frères venus du monde entier pour progresser dans la fidélité à l'Évangile, à Don Bosco, à notre temps.³

C'est un événement communautaire d'unité, d'identité, de révision, de prospective et de présence dynamique des Salésiens au sein du Peuple de Dieu qui «au milieu des tentations et des tribulations» se renouvelle pour être la lumière et le sel de la terre.⁴

Avec le Chapitre, c'est la Congrégation entière qui se met en état de docilité à l'Esprit du Seigneur et cherche «à connaître, à un moment donné de l'histoire, la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Église».⁵

Il s'agit donc bien d'un «temps fort» parmi les plus importants de notre vie communautaire. Il faudra en prendre clairement conscience, nous sentir concernés par cet engagement de notre responsabilité devant la Congrégation mondiale et participer activement au Chapitre en partant de la situation concrète de notre province. Et parce que tout Chapitre appelle la docilité à l'Esprit-Saint, il devra susciter avant tout un intense climat de prière, de zèle pastoral, d'étude, de révision, de dialogue, et aboutir à des résolutions aptes à fournir des réponses valables aux graves besoins actuels.

Convocation prescrite par les Constitutions

Selon les Constitutions «le Chapitre général est convoqué par le Recteur majeur»;⁶ j'entends dès lors convoquer officiellement, par la présente let-

² C. 146³ C. 146⁴ Lumen Gentium 9⁵ C. 146⁶ C. 150

tre, le 23ème Chapitre général.

Dans la dernière séance du Conseil général, j'ai aussi désigné le Régulateur du Chapitre en la personne du Secrétaire général, le Père Francesco Maraccani. Puis j'ai choisi le thème à traiter:

**Éduquer les jeunes à la foi:
tâche et défi pour la communauté salésienne
d'aujourd'hui.**

Enfin j'ai nommé la «*Commission technique*» qui, avec le Régulateur, a établi «*l'itinéraire préparatoire au CG23*» et s'est employée «à sensibiliser les confrères et à obtenir leur participation active». ⁷ Vous pourrez prendre connaissance des résultats de leur travail dans le présent numéro des Actes.

Au moment voulu, je nommerai une «*Commission précapitulaire*. Elle rédigera, suffisamment à l'avance, sous la responsabilité du Régulateur et en accord avec le Recteur majeur, les schémas destinés aux participants au Chapitre général». ⁸

D'après les Règlements, «la convocation du Chapitre général sera faite au moins un an avant son ouverture». ⁹ Le Conseil général a étudié attentivement les diverses possibilités. En conséquence, le Chapitre se tiendra à Rome, au siège de la maison généralice, via della Pisana, 1111, à partir du 4 mars 1990, pour une durée qui ne dépassera pas — du moins je l'espère — les deux mois. Il débutera par les Exercices spirituels qui disposeront les Capitulaires à se laisser «guider par l'Esprit du Seigneur». ¹⁰

Le «*but principal du Chapitre*» ¹¹ ne consiste pas seulement à traiter, comme il convient, le thème proposé, mais encore à exercer, conformément au droit, cette «autorité suprême» qui le caractérise. Il revient en effet au Chapitre général «d'élire le Rec-

⁷ R. 112

⁸ R. 113

⁹ R. 111

¹⁰ C. 146

¹¹ R. 111

teur majeur et les membres du Conseil général.»¹²

¹² C. 147

C'est là une grave responsabilité pour la vie de la Congrégation et sa progression dans l'histoire. Il s'agit en effet de désigner ceux qui durant six ans devront assurer le ministère d'unité, d'animation et de direction de la Congrégation dans l'Église et le monde. Il suffit de relire les articles des Constitutions qui ont trait aux diverses activités qui constituent le service de l'autorité à l'échelle mondiale, pour réaliser combien il est, dès à présent, nécessaire de prier, de réfléchir et de se disposer à écarter tous sentiments et motivations impropres à réussir un choix, à ce point, vital.

Le caractère propre au CG23

Le CG23 devrait ramener la façon de tenir un Chapitre général au rythme «ordinaire» tant pour les matières à traiter que pour la durée des travaux.

Avec le CG22, l'approbation par le Saint-Siège de nos Constitutions et les compléments apportés à notre Règle de vie par les derniers Chapitres provinciaux, une période postconciliaire laborieuse et féconde s'est achevée, qui tout entière tendait à préciser l'identité salésienne dans l'Église et à fixer les applications des Constitutions moyennant des règlements au niveau mondial puis au niveau provincial.

À présent, le CG en vue peut s'appeler «ordinaire», eu égard aux précédents Chapitres postconciliaires. Son but est de concentrer l'attention des confrères sur un sujet précis, relevant du domaine de l'action et estimé d'une urgence particulière pour toute la Congrégation, tout en restant sectoriel. Il ne renvoie pas, en effet, à la totalité de la vie salésienne.

Pour repenser exactement notre identité et éviter les traquenards de la superficialité, les trois derniers Chapitres généraux nous ont pourvus de documents d'une grande profondeur doctrinale. Ils nous éclairent et nous orientent dans les réponses à donner aux questions que posent les temps nouveaux.

Attentifs à ce trésor, définitivement acquis, de précieuses directives, nous devons en vérifier l'assimilation et la transposition sur le terrain.

L'objectif du CG23 se limitera à un domaine plus immédiatement pratique: vérifier l'efficacité de l'éducation que nous donnons aux jeunes en vue de leur vie de foi, pour ensuite réviser, avec une netteté plus incisive, nos projets éducatifs et pastoraux dans les provinces et les maisons.

On attend de cette prochaine Assemblée capitulaire un document plutôt succinct d'«*Orientations pratiques*».

Le thème proposé: son choix et sa signification

— *Le «choix» du thème* est fruit: — de l'expérience vécue ces dernières années; — des difficultés rencontrées par les jeunes, mais aussi par les communautés salésiennes; — du vivant souvenir de notre promesse de fidélité à Don Bosco renouvelée solennellement le 14 mai dernier.

L'éducation à la foi est devenue une mission complexe, non seulement dans telle province ou pour telle culture, mais un peu partout dans le monde. Le problème, il est vrai, ne touche pas seulement la Congrégation mais, profondément, l'Église entière. Il n'est pas lié uniquement à certaines caractéristiques actuelles de la condition des jeu-

nes; il résulte d'une situation culturelle nouvelle, née en cette mutation d'époque, comme le dit le Concile Vatican II: «L'humanité vit aujourd'hui une nouvelle période de son histoire, caractérisée par de profonds changements qui s'étendent progressivement au monde entier».¹³

¹³ Gaudium et Spes, 4

C'est l'heure pour l'Église d'un nouveau commencement, d'un nouveau départ d'une étonnante responsabilité devant l'histoire; il nous rappelle le célèbre «bond en avant» dont parlait Jean XXIII dans son discours prophétique, à l'ouverture de Vatican II. Notre devoir, disait-il, «sera de nous consacrer d'une volonté allègre et libre de toute peur, à l'oeuvre que notre temps exige et qui est la continuation du cheminement commencé par l'Église il y a vingt siècles».¹⁴

¹⁴ Allocution de Jean XXIII le 11 octobre 1962

Le Conseil général a choisi ce thème après un long effort de discernement. Celui-ci débuta en janvier dernier, quand les membres du Conseil suggérèrent différents thèmes. Puis les Conseillers pour les Régions organisèrent un sondage informel dans leurs circonscriptions; les résultats nous parvinrent en juin. Après que les différentes propositions eussent été regroupées, et que le Recteur majeur eût entendu tout le monde, il choisit définitivement, le 6 juillet dernier, le thème de l'éducation chrétienne, reconnu prioritaire.

Dès la fin de 1987, quelques aspects essentiels de ce thème avaient déjà fait l'objet, au sein du Conseil, d'un long dialogue d'étude. L'éducation chrétienne se présentait déjà comme le problème à affronter d'urgence dans l'intérêt de toutes les provinces.

Le thème définitif une fois fixé, diverses discussions ont permis d'en améliorer la présentation et d'en préciser les contenus pour le proposer claire-

ment aux confrères. Il devint alors possible d'offrir une matière suffisamment déterminée à la Commission technique qui entama son travail au bénéfice des provinces.

— *Le sens du thème* apparaît clairement dès son énoncé. L'éducation de la foi¹⁵ et à la foi¹⁶ commande l'analyse et l'approfondissement de la problématique du thème. Abandonner cette optique signifierait quitter le sujet. Il faudra se garder des déviations et des contournements faciles.

Il faut étudier ce thème en pasteurs et en sa-lésiens, et voir ce qui se passe, là où nous travaillons. Nous devons avoir en vue les jeunes dont nous nous occupons et que nous éduquons dans nos oeuvres locales. Il faut réfléchir aux problèmes tels qu'ils les vivent, au plan de la foi.

Il y a là une «*tâche*» à accomplir, un «*défi*» à relever.

La «*tâche*» à accomplir est clairement indiquée dans les Constitutions. Le «*défi*» est à identifier par chaque communauté locale, par chaque communauté provinciale, en tenant compte de la diversité des oeuvres, des situations sociales, des cultures et de la conjoncture.

Il sera nécessaire de distinguer les difficultés habituelles de l'éducation à la foi et les défis nouveaux, nés des situations culturelles nouvelles. Ces défis demandent la remise en chantier des méthodes et des contenus de l'éducation à la foi.

Le thème, bien loin d'exclure l'éducation à la foi des jeunes non-chrétiens, l'implique au contraire, et précisément du point de vue de l'acheminement à la foi. Le Saint-Père dans sa lettre «*Juvenum Patris*» nous a rappelé que «*l'aspect de la transcendance religieuse, point d'appui de la méthode pédagogique de Don Bosco, n'est pas seulement appli-*

¹⁵ C. 6

¹⁶ C. 34 (voir l'original italien)

cable à toutes les cultures, mais peut s'adapter, avec succès, aux religions non-chrétiennes»¹⁷.

¹⁷ *Juvenum Patris* 11

Aucun groupe de nos destinataires n'est donc exclu. L'aspect «pastoral» et «missionnaire» de nos activités est à souligner en vue de la foi des jeunes. *Nous sommes partout et toujours «pasteurs et missionnaires des jeunes»!* Soyons des éducateurs au coeur centré sur Jésus-Christ pour conduire les jeunes à Jésus-Christ. Autrement la charité pastorale ne serait plus l'âme de l'esprit salésien et le «*da mihi animas*» ne serait plus notre devise.

Nos tâches d'éducateurs de la foi, selon les Constitutions.

Nos Constitutions affirment explicitement que «'notre Société était à ses origines un simple catéchisme'! L'évangélisation et la catéchèse demeurent donc pour nous la *dimension fondamentale* de notre mission. Comme Don Bosco nous sommes appelés, *tous et en toute occasion*, à être des éducateurs de la foi. Notre science la plus éminente est donc de connaître Jésus-Christ, et notre joie la plus profonde est de révéler à tous les insondables richesses de son mystère».¹⁸ Voilà la grande tâche qui nous définit!

¹⁸ C. 34

À propos du projet éducatif et pastoral, nos Règlements généraux affirment que «*le coeur* de ce projet sera un *plan explicite d'éducation de la foi* qui accompagnera les jeunes dans leur développement et coordonnera les diverses formes de catéchèse, les célébrations et les engagements apostoliques».¹⁹

¹⁹ R. 7

Ces deux articles mettent en pleine lumière le thème du CG23.

Les Constitutions, aux articles 31 et 37, nous indiquent, tant les tâches à remplir conformément aux programmes et aux objectifs de cette «dimension fondamentale de notre mission», que l'itinéraire pédagogique à suivre pour y parvenir. La Commission technique en a détaillé clairement les différents aspects.

À présent, je voudrais, chers Confrères, attirer votre attention sur quelques points-clefs qui devraient nous aider à mieux percevoir «le style original» de l'éducation salésienne. Il s'agit des points suivants: le «souci d'unité organique en éducation», le «développement du jugement critique», la «promotion de l'amour» et «la découverte de la joie de vivre».

— *Le souci d'unité organique en éducation.* Cette unité en éducation concerne tant le contenu que la méthode. Nous l'avons exprimé en deux mots: «évangéliser en éduquant».²⁰ Le Pape nous le rappelait dans sa lettre. Le style propre à Don Bosco pour l'évangélisation des jeunes se situe «*au sein d'un processus de formation humaine...* (pour que) la foi devienne l'élément unificateur et éclairant de leur personnalité».²¹

La tâche n'est pas simple. Elle exige une vision approfondie du mystère du Christ «homme parfait», un cœur brûlant d'ardeur pastorale, une compétence pédagogique patiemment conquise et restée attentive aux valeurs humaines en croissance.

Ce souci de l'unité en éducation nous fait prévenir, dès l'éclosion de la vie personnelle chez les jeunes, le divorce tragique entre Évangile et culture.

Le secret pour maintenir cette unité consiste à ne jamais oublier le rôle «unificateur et éclairant» de la foi et à la faire accepter comme le ferment qui

²⁰ ACB 290 (juillet-décembre 1978)

²¹ *Juvenum Patris* 15

assure l'épanouissement de la personne.

Le Concile a souligné cette capacité unifiante et organique de la foi. Nous lisons dans «*Gaudium et spes*»: «Que les chrétiens se réjouissent de pouvoir, à l'exemple du Christ qui fut artisan, déployer toutes leurs activités terrestres en unissant *dans une synthèse vitale* tous leurs efforts humains, familiaux, professionnels, scientifiques et techniques *aux valeurs religieuses* sous la souveraine ordonnance desquelles tout se trouve coordonné à la gloire de Dieu»²².

²² *Gaudium et Spes* 43

— *Le développement du jugement critique*, sauvegarde de la liberté personnelle. Il est urgent d'éduquer les jeunes au sens du péché, et précisons, du péché personnel, qui relève de la volonté de chacun.

La conscience du péché personnel se perd dangereusement. L'intelligence critique est très vive à l'endroit des structures de la société, de tel système économique ou politique. Mais à la racine de ces structures, il y a la responsabilité de la personne. On l'oublie. D'où la nécessité d'une éducation de la liberté.

Promouvoir l'intelligence critique dans le domaine de la foi, c'est acheminer le jeune vers la conversion. C'est l'éduquer aux valeurs: — de la dignité personnelle; — du dépassement de l'égoïsme; — de la réconciliation; — de la grandeur de se faire pénitent; — du pardon après avoir été soi-même pardonné.

Don Bosco attachait beaucoup d'importance à ce jugement critique; c'était, à ses yeux, une des colonnes de sa pédagogie.

Redonner vie au sacrement de la Réconciliation constitue un objectif indispensable à l'éducation à la foi.

— *La promotion de l'amour* doit amener le jeune à comprendre et à participer à l'acte du plus haut don de soi de l'Histoire: le sacrifice rédempteur du Christ.²³ La foi chrétienne est intimement liée à l'Eucharistie. Beaucoup de disciples de la première heure ne le comprirent pas. Les paroles de Jésus leur semblaient décidément exagérées, mais «Jésus demanda aux Douze: 'Et vous aussi, voulez-vous partir?' Simon-Pierre répondit: 'Seigneur, à qui irions-nous? Tu as les paroles de la vie éternelle'». ²⁴

Non pas qu'il faille se replier sur une étroite observance de normes (encore que celles-ci gardent leur importance) mais éduquer l'esprit et le cœur des jeunes à reconnaître la suprême «centralité» de l'Eucharistie dans leur vie et dans la vie de la communauté éducative. Voilà bien la seconde colonne fondamentale de la pédagogie proclamée par Don Bosco et si intensément présente dans son activité d'éducateur.

Il ne faut pas affaiblir cette pédagogie par de vains raisonnements. On n'a que trop loué le respect et les exigences d'une pré-évangélisation! Il en est résulté un nivellement par le bas des objectifs de toute éducation à la foi, nivellement de type séculariste, entraînant des conséquences délétères, même pour les éducateurs. Bien sûr, insistent les Constitutions, «imitant la patience de Dieu, nous rencontrons les jeunes au point où ils en sont de leur liberté». Mais elles ajoutent aussitôt: «nous les accompagnons pour qu'ils mûrissent de solides convictions et deviennent progressivement responsables du délicat processus de croissance de leur humanité dans la foi». ²⁵

Si notre éducation ne fait pas grandir dans l'amour, nous ne formerons jamais de fortes personnalités. Or l'éducation à l'amour passe nécessai-

²³ ACG 324 (janvier-mars 1988)

²⁴ Jn 6, 67-68

²⁵ C. 38

rement par l'Eucharistie.

— *La découverte de la joie de vivre.* Pour faire cette découverte, il est nécessaire de réaliser que la vie est une «vocation».

Un jeune est un «projet d'humanité» à découvrir et à mener à bien, en se souvenant que l'homme est créé «à l'image de Dieu». La dignité de la personne humaine réside dans sa liberté. La perfection de la liberté c'est l'amour vécu. La vocation d'un jeune consiste donc dans l'aptitude à établir un projet de vie et un mode de vie bâtis sur l'amour. L'ennemi principal d'une «vie-vocation», c'est la mentalité égoïste. Notre Règle déclare que «nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale par une vie quotidienne que l'Évangile inspire et unifie progressivement».²⁶

²⁶ C. 37

Il n'y a pas lieu de nous étendre ici sur la variété des vocations humaines et chrétiennes. Je crois cependant indispensable de rappeler la nécessité aujourd'hui de discerner et de conduire à maturité de nombreuses vocations à la vie consacrée (masculine/féminine), au sacerdoce ministériel, au laïcat engagé et généreux, et d'insister sur l'importance pédagogique de proposer les vocations en éduquant à la foi.

Confrères et communautés ne peuvent jamais perdre de vue que «cette collaboration au dessein de Dieu (est) *le couronnement de toute action éducative et pastorale*».²⁷

²⁷ C. 37

Les défis des temps nouveaux

Plus haut j'ai dit que chaque communauté et chaque province doivent identifier, évaluer les défis que doit relever l'éducation à la foi. Et ce, en te-

nant compte du pluralisme des oeuvres, situations et cultures.

Or quelques-uns de ces défis, nés des signes des temps, ont désormais une dimension mondiale. Ils exigent une nouvelle forme d'évangélisation. Il faudra, disait Jean XXIII, tout en sauvegardant «le sens et la portée de la foi, attacher une grande importance à cette nouvelle forme d'évangélisation, et au besoin, la rechercher avec beaucoup de patience».²⁸

²⁸ 11 octobre 1962

Une nouvelle évangélisation comporte évidemment une nouvelle éducation. Celle-ci donnera la mesure de notre capacité d'actualiser notre charisme dans l'Église. Cette nouvelle éducation nous interpelle directement. Nous nous devons d'être, au sein du Peuple de Dieu, compétents en méthodologie de l'éducation.

On a, hélas, assisté dans l'Église postconciliaire, à des déviations, intégristes ou progressistes, qui portent atteinte à l'authenticité de la foi, soit en s'opposant à Vatican II (affaire Lefèbvre), soit en sacrifiant à des idéologies de type séculariste prônées par des penseurs dangereusement ambigus.

Il nous faut donc rester sur nos gardes et travailler à cette recherche de la nouvelle forme d'évangélisation dans la plus grande fidélité à la Révélation du Christ.

Les nouveaux défis mondiaux se présentent, je pense, à deux niveaux: au niveau de la personne et au niveau de la société.

— *La dimension personnelle* s'est beaucoup enrichie ces dernières années: — en raison de l'approfondissement du «moi» et d'une meilleure connaissance des valeurs de la liberté; — à cause des progrès de la biologie humaine, ainsi que du sens et de

la portée de la sexualité; — en raison de la promotion de la femme, de la défense de la vie et de son prix; — en raison de la plus longue maturation des jeunes et de leur plus lente insertion sociale (la «jeunesse» s'est prolongée de quasi dix ans par rapport aux temps de Don Bosco).

Aussi, — d'une part le «processus de personnalisation» s'est approfondi et chargé de problématiques inédites qui n'ont pas toujours été prises au sérieux dans les modes traditionnels d'éducation à la foi; — et d'autre part les progrès des sciences anthropologiques ont posé des questions à la morale chrétienne et créé des attitudes faussées dans la vie morale des croyants. Il est à noter que parmi les sciences de la foi, c'est la théologie morale qui a le plus souffert.

Il reste que l'éducation à la foi tend à s'exprimer dans la conduite morale et à promouvoir toutes les valeurs humaines, avec un sens éclairé du péché et un style de vie qui doit «témoigner».

Devant nous s'ouvre donc un vaste champ d'une grande nouveauté et complexité, en attente d'une prompte évangélisation.

— *La dimension sociale* offre un nouvel horizon encore plus large. Les termes «participation», «solidarité», «communio», «démocratie», et les expressions «politique du bien commun», «communication sociale», «justice et paix», «équilibre écologique», etc... suggèrent des thèmes aux multiples facettes à repenser en profondeur et avec une mentalité toute nouvelle.

La Congrégation pour la doctrine de la foi rappelait tout récemment: «Aujourd'hui un défi sans précédent est lancé aux chrétiens qui oeuvrent à créer la 'civilisation de l'amour'... Cette civilisation demande qu'on réfléchisse au lien entre le com-

²⁹ Libertatis conscientia
81

mandement suprême de l'amour et l'ordre social dans toute sa complexité».²⁹

L'éducation à la foi devra donc prendre acte de cette constellation de nouvelles valeurs sociales en réservant une place de choix à l'enseignement social du Magistère, suivi avec soin.

Il y a, dans ce domaine, des déviations en vogue (manipulation, instrumentalisation); c'est l'aspect négatif. Au positif, il y a ce style propre à Don Bosco, fait de discernement aigu alliant engagement sur le terrain et sens de la transcendance. L'article 33 des Constitutions éclaire bien les contenus et les exigences de ce style. Nous participons à l'option préférentielle des pauvres, aux engagements de promotion sociale et collective. Nous le faisons «en qualité de religieux» et dans un style salésien. Nous oeuvrons dans le domaine culturel pour l'éducation, tout en «demeurant indépendants de toute idéologie et de toute politique de parti».³⁰

³⁰ C. 33

Les défis des temps nouveaux nous forcent indiscutablement à éclairer, à rénover, à actualiser nos activités concrètes, mais toujours dans cette perspective de l'éducation à la foi.

L'engagement «pastoral» de la communauté salésienne.

«Vivre et travailler ensemble — disent les Constitutions — est pour nous, salésiens, une exigence fondamentale et une voie sûre pour réaliser notre vocation».³¹

³¹ C. 49

La tâche de l'éducation à la foi est assumée en premier lieu par la communauté (provinciale et locale) et partagée par ses membres dans leurs rôles respectifs.³²

³² C. 44; 45

Le CG23 veut faire réfléchir sérieusement à cette responsabilité concrète de la communauté. Le renouveau attendu du CG23 se situe là. Il ne concerne pas tant le «ridimensionamento» des oeuvres (important lui aussi), que l'*approfondissement et le renouveau du sens de la mission*, c'est-à-dire la qualité pastorale de nos activités, la «nouveauité de présence», objectif prioritaire auquel il faut tendre dans chacune de nos oeuvres.

Voilà bien en quel sens la communauté salésienne, est mise en cause pour l'élaboration et l'application d'un projet éducatif et pastoral renouvelé!³³

³³ R. 4

L'accent est mis sur la communauté. Elle est la première responsable de l'éducation des jeunes à la foi. Il faudra cependant veiller à ne pas sortir du sujet et, par distraction, s'égarer dans la complexe problématique communautaire.

La réflexion doit porter sur un seul point: l'éducation à la foi en tant que tâche qu'une communauté locale doit penser, programmer, vérifier, réélaborer, d'après ses caractéristiques socioculturelles et ecclésiales spécifiques et conformément à son objectif éducatif et pastoral.

Le bilan de cette tâche communautaire mettra à l'avant-plan le rôle pastoral du provincial, du directeur, des animateurs et de chaque confrère.

Ce sera notre examen de pastorale! Il mesurera la capacité de «discernement pastoral de la communauté».³⁴ Il faudra répondre de la contribution pastorale de tous, dans l'effort éducatif, l'animation, l'utilisation des moyens, dans les initiatives à encourager, les obstacles à surmonter, les défis à relever «ici, aujourd'hui».

³⁴ C. 144

Après le retour aux sources des fêtes du «centenaire» nous voulons, de toutes nos forces, rendre pleine vigueur à l'élan du «da mihi animas» témoi-

gné avec tant d'originalité pastorale et pédagogique par Don Bosco.

Le fait de nous trouver dans un territoire donné, avec une oeuvre de type précis, éclairera cet «examen» communautaire, notamment dans nos relations avec l'Église locale et avec le milieu humain ambiant. En effet, «la communauté salésienne travaille avec l'Église particulière. Elle est ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique».³⁵ Il nous faut, par conséquent, tenir compte du chemin parcouru par l'Église locale dans sa pastorale, et de la condition socioculturelle du milieu, ainsi que de son avenir.

Dans toutes et chacune de nos oeuvres, la communauté salésienne est appelée à jouer un rôle de «centre propulseur» d'une plus large «communauté éducative». «La mise en oeuvre de notre projet — disent nos Règlements — requiert que dans tous les milieux et toutes les oeuvres, se constitue une communauté éducative et pastorale. La communauté religieuse en est le noyau animateur».³⁶ Voilà qui ouvre un horizon très vaste, exigeant et actuel. L'article fait clairement allusion à nos collaborateurs laïques et jusqu'à nos jeunes que nous devons amener à réfléchir à leur propre formation pédagogique, spirituelle et apostolique, tandis que nous devons songer à notre capacité de les y aider.

Enfin, l'éducation à la foi, dans la vision magnanime de Don Bosco, se réalise non seulement à l'intérieur de la communauté éducative. Elle la déborde et s'étend largement à la paroisse, au quartier, à la zone, au diocèse, au pays. Il nous faut penser alors à l'importance de l'animation de nos Coopérateurs et de nos Anciens Élèves. Ils travaillent aussi à répandre la foi, là où est située la com-

³⁵ C. 57

³⁶ R. 5

munauté salésienne.

Nous préoccuper des chrétiens «laïques» revêt un caractère ecclésial d'une grande actualité. C'est aussi, pour nous, répondre à l'invitation des Constitutions, là où elles parlent, en des articles précis, des Coopérateurs et des Anciens Élèves.³⁷ Encore devons-nous étudier cet aspect dans la ligne stricte du CG23. Il ne peut être question de soulever toute la problématique de la Famille salésienne. Nous en présumons le renouveau et la vitalité. À partir de là, étudions et encourageons leurs initiatives éducatives et pastorales.

³⁷ C. 5; R. 36; 38; 39

Il est important de nous rendre compte de l'ampleur du charisme de Don Bosco et de son influence sur la paroisse, le quartier, la ville, la région. Notre Fondateur avait une vision ecclésiale et sociale dynamique.

Nous ouvrir à cette sensibilité et à cette responsabilité ecclésiales hausse l'activité salésienne et donne leurs vraies dimensions et leur physionomie à nos oeuvres: courage chers Provinciaux et chers Directeurs!

Le travail du prochain Chapitre provincial.

Le Chapitre provincial, disent les Constitutions «est l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales».³⁸

³⁸ C. 170

Il diffère du Chapitre général par sa nature et par sa compétence. Il ne détient ni n'exerce «l'autorité suprême» dans la province.³⁹ Il n'est pas source d'autorité pour la Congrégation. Les Constitutions délimitent bien ses compétences.⁴⁰

³⁹ Comparés avec C. 147

⁴⁰ C. 171

En règle ordinaire, le Provincial le convoque tous les trois ans.⁴¹ Normalement tout provincial au

⁴¹ C. 172

cours des six ans de son mandat, le convoque deux fois. Un des deux Chapitres est *préparatoire au Chapitre général*, l'autre est *intermédiaire*.

Dans l'immédiat après-concile, une certaine tendance réclamait la convocation du Chapitre provincial plus fréquemment (tous les deux ans et même chaque année). Le rythme triennal fut reconnu, par la suite, plus raisonnable. Le travail important, demandé aux Chapitres provinciaux durant ces vingt dernières années, reflétait l'effort de ré-élaboration de notre Règle de vie (il y eut des Chapitres provinciaux «spéciaux»). Nous courions le risque de créer un sentiment de saturation. Il convient de réagir.

Tout bien considéré, et vu la nature même du Chapitre provincial, et le parachèvement de notre Règle de vie, il faut nous attacher à bien reconnaître le caractère éminemment communautaire, l'importance de la cadence triennale et la responsabilité de chaque confrère et de chaque communauté à l'endroit du Chapitre provincial.

Le fait que le prochain CG23 sera, disons, un Chapitre général «ordinaire», doit influencer les modalités des Chapitres provinciaux préparatoires.

Il semble convenable de *distinguer pratiquement* un Chapitre préparatoire d'un Chapitre intermédiaire. Le dernier visant à réfléchir à la bonne marche de la Province.

Dans un Chapitre *préparatoire*, l'attention se porte sur le Chapitre général, même si les problèmes les plus urgents de la Province ne sont pas exclus.

Dans un Chapitre *intermédiaire*, tout l'effort porte sur l'examen approfondi de la vie de la Province.

Cette distinction pratique peut nous aider à évi-

ter le manque d'intérêt dont je parlais, assurer le sérieux des Chapitres provinciaux et en même temps en alléger le poids.

Une chose reste claire: le prochain Chapitre provincial devra s'appliquer à l'étude de l'éducation des jeunes à la foi. J'exhorte donc confrères et communautés à considérer la préparation et le déroulement du prochain Chapitre provincial comme une activité privilégiée de responsabilité mondiale. Puisse ce thème de l'éducation à la foi devenir pour chaque communauté et chaque confrère, sujet de réflexion, de dialogue, de recherche, de contacts et de propositions.

Nous touchons là au coeur même de la mission salésienne. Nous mesurerons notre fidélité au Fondateur et notre inventivité pastorale. Nous préciserons la qualité de notre communion avec l'Eglise. Nous vérifierons la sincérité de notre amour des jeunes. Enfin nous éviterons l'écueil des idéologies d'un jour et de la banalisation de l'éducation religieuse, fruit de certaines prétentions pseudo-scientifiques.

Je vous invite, chers Confrères: — à reconnaître l'importance de la préparation de ce Chapitre provincial; — à y consacrer prière, étude, réflexion, enquêtes; — à identifier les besoins et à formuler des propositions.

J'insiste en particulier et j'en appelle à votre capacité de *percevoir les indices positifs de la nouvelle culture* que nous vivons et les valeurs humaines en croissance dont les jeunes d'aujourd'hui se font les hérauts et les témoins. Ces signes des temps ont pour origine secrète l'impulsion de l'Esprit du Seigneur. Ils ne nous entraînent pas vers le bas mais nous font monter. Si le poids du péché s'alourdit, le sens authentique de l'Évangile lui se développe, fer-

ment d'une féconde croissance humaine. Nous en constatons les effets dans la vie de l'Église et dans le renouveau de la Congrégation.

La «création» du Père, qui est effluve de bien, se poursuit en un devenir croissant. La «rédemption» du Fils, qui est triomphe de la foi, poursuit son processus bienfaisant de libération de la personne et de la société. La «sanctification» de l'Esprit, qui est puissance de transformation, opère sans relâche dans les coeurs et dans les communautés.

C'est d'une myopie pessimiste que de ne pas voir l'amour de Dieu à l'oeuvre pour le bien de l'homme, dans les signes des temps, dans le Concile Vatican II, dans le renouvellement de l'Église, dans l'actualisation des charismes (de celui de Don Bosco en particulier), dans l'inventivité pastorale, dans l'enthousiasme avec lequel se prépare le troisième millénaire de la foi chrétienne.

Certes, le mal progresse et prend des formes sophistiquées, mais le Seigneur qui nous a appelés au combat nous entraîne par son exemple et son énergie. Il affirme aussi dans la clarté de Pâques: «Tout ce qui est né de Dieu est vainqueur du monde, et la victoire qui a vaincu le monde c'est notre foi. Quel est le vainqueur du monde, sinon celui qui croit que Jésus est le Fils de Dieu?»⁴²

⁴² 1 Jn 5, 4-5

Conclusion

J'aime vous rappeler, chers Confrères, la distinction que faisait le CGS entre «mission» et «pastorale».

La «mission» demeure identique à elle-même à travers les cultures, et les situations. La «pastorale» «est la mise en oeuvre concrète de la mission sous

la conduite des 'pasteurs'. Elle suppose la sensibilité aux signes des temps, le sens de l'adaptation au moment historique et à la situation locale. Il en résulte un pluralisme de 'pastorales', c'est-à-dire de choix concrets (de l'Église locale et de l'Église universelle) dans le triple service de la 'prophétie', de la 'liturgie', et de la 'conduite de la communauté'. Ainsi s'expliquent les diverses pastorales selon l'âge, le sexe, le contexte socioculturel, le degré de la foi, et aussi les diverses 'pastorales d'ensemble' selon les pays». ⁴³

⁴³ Actes du CGS 30

Le renouveau de notre mission est intimement lié au pluralisme de nos pastorales. Ce pluralisme dans la Congrégation ne fait pas problème. Il constitue même le point de départ des prochains travaux capitulaires.

Mais le point de vue selon lequel le thème du CG23 doit se traiter n'a pas trait à ce pluralisme; il le suppose et en tient compte comme de la réalité vivante sur laquelle nous nous penchons. Le thème recherche la *qualité pastorale* des engagements de chaque communauté salésienne. Dans les multiples formes de la pastorale, *ce qui intéresse notre recherche, c'est la 'qualité' de cette pastorale.*

Il ne faut donc pas nous attarder à d'autres aspects même importants: ni aux destinataires, ni à la transformation des oeuvres, ni à l'inculturation de la mission, à la réforme de la communauté religieuse ou à la relance de la Famille salésienne, ni à aucun autre sujet quel que soit son intérêt, *mais très précisément et en profondeur, à la qualité de notre pastorale dans l'éducation à la foi des jeunes d'aujourd'hui.*

La fidélité à la mission de Don Bosco demande que se réveillent, dans les esprits et dans les communautés, l'ardeur et l'authenticité de la com-

pétence pastorale, sous l'action puissante de l'Esprit-Saint.

La vérification à réaliser, ou l'analyse des réalités où nous oeuvrons, doivent être considérées du point de vue «pastoral», sans faire intervenir des idéologies qui pourraient subrepticement s'approprier les conclusions de notre travail. Donc pas d'analyse menée d'après des critères étrangers à notre mission, mais *une «vision pastorale» de cette mission même*. Cette vision ne peut naître que d'une évaluation dont la référence soit évangélique et ecclésiale. Il faut porter un jugement sur une richesse de vie, la vie de foi qui va au-delà des horizons de la science et des systèmes sociopolitiques. La foi ne peut être scrutée et examinée (dans ses débuts et sa croissance) que par les croyants eux-mêmes qui ont fait d'elle la lumière suprême de leur jugement.

C'est pourquoi, il faut nous tourner par la prière et l'action vers la Vierge Marie qui a été définie dans l'Évangile: *«Celle qui a cru»* et qui, dans son Magnificat, a exprimé sa façon évangélique de juger l'histoire.

Nous lui avons «donné notre foi» solennellement lors de l'ouverture du CG22. Nous avons la conviction qu'Elle «est présente parmi nous et qu'Elle continue sa 'mission de Mère de l'Église et d'Auxiliatrice des chrétiens'. Aujourd'hui encore et pour le CG23 nous nous confions à Elle, humble servante en qui le Seigneur a fait de grandes choses, pour devenir, parmi les jeunes, témoins de l'amour inépuisable de son Fils».⁴⁴

⁴⁴ C. 8

Que Don Bosco nous obtienne de la Vierge le sens du Christ, l'ardeur apostolique à transmettre les bienfaits de son grand Mystère, l'intelligence créatrice et la compétence pédagogique, pour édu-

quer les jeunes à la foi, en réponse aux pressants défis de l'heure.

Mettons-nous à l'oeuvre avec entrain.

Le thème proposé est stratégiquement vital.

Je vous salue cordialement, et vous souhaite tout le bien possible.

In Domino,

Don F. Viganò

2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES

2.1 ITINÉRAIRE DU 23ème CHAPITRE GÉNÉRAL

Juillet-Août 1988

En application des art. 150 des Constitutions (C) et 111 des Règlements (R) généraux, le Recteur majeur convoque le 23 ème Chapitre général. Il en nomme le Régulateur (R 112). Il en fixe le but principal, le lieu et la date (R 111).

Septembre-Octobre 1988

Le thème du Chapitre général — dans ses grandes lignes — est envoyé aux diverses provinces, avec des instructions pour organiser les Chapitres provinciaux (cf. ACG 327).

Le Régulateur fait aussi parvenir aux provinciaux les formulaires requis pour la rédaction des procès-verbaux ainsi que des modèles de fiches pour recueillir les apports des Chapitres provinciaux (Capitoli ispettoriali = CI) et ceux des confrères.

Novembre 1988-Juin 1989

Les Chapitres provinciaux, précédés de travaux préparatoires, ont lieu (C 171-172) à une date fixée, compte tenu de l'échéance dont question ci-après.

20 Juillet 1989

- C'est la date limite pour l'arrivée à Rome des documents suivants:
- Procès-verbaux des Chapitres provinciaux (CI) pour l'élection du (ou des) Délégués au CG23;
 - Contributions des CI à l'étude du thème du CG23 (analyses et propositions);
 - Contributions, ayant trait au thème du CG, que les confrères désirent faire parvenir au Régulateur.

* Si les CI traitent de sujets propres à leur Province et prennent des décisions nécessitant l'approbation du Recteur majeur avec son Conseil, celles-ci, aux termes de l'art.170 des Constitutions, doivent aussi être envoyées à Rome.

Les propositions qui arriveraient après le 20 juillet pourraient difficilement être prises en considération par la Commission précapitulaire au cours de ses travaux.

Août 1989

Un groupe de travail classe le matériel venu des provinces.

Entre-temps le Recteur majeur nomme la Commission précapitulaire. Celle-ci prépare le dossier qui sera envoyé à tous les participants au CG23 (R 113).

Septembre 1989

Les procès-verbaux de l'élection des Délégués provinciaux au CG font l'objet d'une révision (R 115). Une Commission est nommée à cet effet.

Novembre 1989

Les «schémas de travail» préparés par la Commission précapitulaire sont imprimés et expédiés aux Provinciaux et aux Délégués.

Janvier-Février 1990

Les membres du CG23 étudient, là où ils résident, les «schémas de travail».

4 Mars 1990

Ouverture de 23 ème Chapitre général

Conclusion du Chapitre

Le Chapitre général durera probablement deux mois. La date de la conclusion du Chapitre sera fixée après les travaux de la Commission précapitulaire.

2.2 PISTE DE RÉFLEXION

Le thème du CG23

Dans sa lettre de convocation, le Recteur majeur présente de façon précise et complète le thème assigné au Chapitre général et conséquemment aux Chapitres provinciaux qui le préparent.

Le thème touche au point le plus déterminant de la mission de nos communautés, face aux défis de la jeunesse de notre temps:

Éduquer les jeunes à la foi, tâche et défi pour la communauté salésienne d'aujourd'hui.

Comme le Recteur majeur l'a précisé, le thème se situe dans le domaine de l'*action*: il faut vérifier l'impact de l'éducation salésienne dans la vie de foi des jeunes, relever les difficultés, les attentes, comme aussi les signes d'espérance pour pouvoir discerner des indications et des options valables et réussir l'éducation à la foi auprès des jeunes de nos oeuvres.

Pour étudier ce thème, nous nous trouvons devant des réalités de deux ordres:

— d'une part: *l'ensemble des valeurs* qui déterminent notre identité de «missionnaires des jeunes». Cet ensemble est le fruit du long effort d'étude et d'expérience de l'après-concile. Ces valeurs sont codifiées dans nos Constitutions. Il s'agit d'objectifs précis et concrets, hérités de Don Bosco et appliqués à la jeunesse actuelle, dans l'optique de Vatican II;

— d'autre part: *la réalité quotidienne, celle des jeunes*, présents dans nos oeuvres et au dehors, avec leurs problèmes, leurs requêtes, leurs attentes et leur milieu socioculturel lequel, le plus souvent, représente un défi pour leur foi;

et la réalité de nos communautés salésiennes, présentes dans une Église locale et sur un territoire donné, appelées à être les «animatrices»

des communautés éducatives, et engagées dans l'acheminement des jeunes à la foi.

Entre «l'ensemble des valeurs» et la réalité quotidienne, il peut y avoir rupture, pour des raisons diverses, qui rendent difficile, au plan de l'action, la réalisation des objectifs de la mission.

Le CG23 se propose de «confronter» ces valeurs et ces réalités et d'aider les communautés salésiennes et les communautés éducatives à répondre plus efficacement aux attentes des jeunes en les conduisant au Seigneur Jésus (C 34).

Méthodologie fondamentale pour le déroulement des travaux capitaux.

Comme déjà dit, le Chapitre a pour but essentiel la révision et l'évaluation de l'efficacité pédagogique et pastorale de nos activités, au plan de la foi des jeunes auxquels chaque communauté est envoyée. Il ne s'agit pas d'approfondir, à nouveaux frais, les objectifs de la mission. Nous les trouvons bien définis dans notre Règle de vie et dans les documents de l'Eglise. Il est exclu aussi de discuter des destinataires de la mission en vue de modifier les oeuvres de la province. Il s'agit de *vérifier en profondeur comment nous éduquons à la foi, les jeunes* auxquels chaque communauté est envoyée; avec quels moyens, quels problèmes, quelles difficultés, avec quel sens de la coresponsabilité en éducation nous nous y prenons. Il s'agit d'arriver à tracer de nouvelles voies qui permettent une marche plus dégagée et plus fructueuse.

La méthodologie que devront suivre les Chapitres provinciaux en premier lieu, puis le Chapitre général lui-même, comporte *trois moments complémentaires*:

a. «Analyse» *de la réalité pédagogique et pastorale* de nos oeuvres, en étudiant les situations existantes, sous l'angle de l'éducation à la foi. Il faudra relever les situations de fait, les difficultés, les résultats, les problèmes nouveaux, la nouvelle condition des jeunes, puis tenter d'identifier les causes des difficultés, tout en prenant aussi conscience des germes porteurs d'espérance. Il faudra de plus examiner la compétence et le recyclage des communautés locales; évaluer la qualité et les réponses adéquates et promptes de l'animation pastorale au plan provincial, etc...

b. «*Confrontation*» de cet état de fait, avec les principes pastoraux et pédagogiques qui doivent conduire aujourd'hui à la foi, selon les directives du magistère de l'Église et dans la fidélité au charisme de Don Bosco. Ce patrimoine rénové guidera aujourd'hui notre capacité de progresser dans la voie d'une «nouvelle évangélisation» et d'une indispensable «éducation nouvelle». Pour nous, Salésiens, ces principes et ces objectifs se trouvent formulés spécialement dans les Constitutions et les Règlements généraux.

c. «*Lignes d'action*» en vue d'améliorer notre influence pastorale et de créer chez les jeunes des attitudes de foi qui ne soient pas passagères.

Il faudra arriver: — à des conclusions de renouvellement spirituel et méthodologique des éducateurs; — à une prise de conscience accrue de principes précis et de certaines exigences; — à des critères et à des directives concrètes pour l'action des communautés dans les diverses situations où elles opèrent; — à d'éventuelles décisions, etc...

Cette méthodologie sera appliquée au thème du CG23 pris dans son ensemble et dans le développement de chaque point en particulier.

Sens de la piste de réflexion

Comme la lettre de convocation l'indique, *le thème assigné au CG23 est unique et unitaire*. Il donne le point de vue selon lequel la vérification de notre éducation des jeunes à la foi (la «*verifica*») doit se faire. Il faudra examiner non seulement les contenus et les méthodes de notre manière d'acheminer les jeunes à la foi, il faudra encore étudier comment la communauté salésienne et la communauté éducative assument cette tâche d'éducation à la foi. Les autres questions qui pourraient se poser durant les travaux capitulaires devront être étudiées en rapport avec le thème fondamental.

Toutefois, même si le thème est unique et unitaire, il sera bon de le diviser en plusieurs *pistes de réflexion*, pour des raisons pratiques et notamment pour le classement des apports de tous les Chapitres provinciaux. Ces pistes concernent les aspects principaux du thème; elles pourront être utiles tant pour l'examen de notre façon d'éduquer à la foi, que pour la réflexion des CI, puis pour les travaux de la Commission précapitulaire et enfin pour les travaux du Chapitre général. La Commission technique, tenant compte des indications données par le

Recteur majeur dans sa lettre de convocation, a jugé bon de proposer à la réflexion des confrères les points suivants:

1. Les défis rencontrés dans notre travail «d'éducateurs de la foi».
2. Le chemin de l'éducation à la foi:
 - 2.0 Promotion intégrale
 - 2.1 Éducation à la foi et croissance humaine du jeune
 - 2.2 Annonce du Christ et de son Évangile
 - 2.3 Expérience d'Église et vie de groupe
 - 2.4 Initiation à la liturgie et à la vie sacramentelle
 - 2.5 Spiritualité salésienne des jeunes
 - 2.6 Orientation de la vocation, sommet et paramètre de l'éducation à la foi.
3. La tâche pastorale de la communauté:
 - 3.1 La communauté salésienne, responsable de l'éducation à la foi
 - 3.2 Responsabilité partagée
 - 3.3 La communauté salésienne, noyau animateur de la communauté éducative
 - 3.4 Les laïcs, nos collaborateurs, et leur formation
 - 3.5 Rôle des Coopérateurs et des Anciens Élèves dans l'éducation à la foi.

Pour tous ces différents points, vous trouverez ci-après:

— *le bref énoncé du point étudié.* Il rappelle les principes et les directives qui émanent de nos Constitutions et des Règlements généraux;

— *suivent quelques questions* qui cernent davantage le problème et visent à stimuler «la verifica» (c-à-d l'examen de notre manière d'éduquer à la foi) et à encourager la réflexion de la communauté (tant locale que provinciale), en vue des contributions à envoyer au Chapitre général.

La liste donnée plus haut n'est pas exhaustive; elle couvre toutefois les aspects principaux repris dans la lettre du Recteur majeur. Les Chapitres provinciaux (CI), en se référant à cette liste, y trouveront les points de départ pour leur «verifica». Ils pourront éventuellement y ajouter des aspects propres aux réalités locales.

Il faut encore noter que les sujets à traiter et les questions qui dirigent la réflexion sont *une aide et un encouragement* au travail demandé aux communautés et aux Chapitres provinciaux. *Les communautés*

et les Chapitres provinciaux ayant pour tâche générale d'établir une réflexion sur le thème («éduquer les jeunes à la foi...») suivront les grandes articulations du thème (à savoir: — les défis que rencontre aujourd'hui notre mission d'éducateurs de la foi; — les contenus et les objectifs du cheminement vers la foi; — la tâche pastorale des communautés). Sous ces trois têtes de chapitre on pourra utiliser les demandes proposées dans la liste donnée plus haut, avec la possibilité de traiter plus à fond certains aspects plus adaptés aux problèmes et aux urgences locales. En tout état de cause, il faudra toujours pratiquer la méthode proposée (analyse pastorale de la réalité — confrontation avec les principes — indications pratiques pour l'action).

Par souci de méthode, on veillera à donner aux observations et propositions envoyées au Chapitre général, la *référence précise aux différents points repris dans la liste*.

1. LES DÉFIS RENCONTRÉS DANS NOTRE TRAVAIL D'«ÉDUCATEURS DE LA FOI»

La Congrégation salésienne, au cours des trois derniers Chapitres généraux, et en réponse au Concile Vatican II, a engagé un dialogue intense avec les «signes des temps». Elle retrouvait dans cette ouverture au monde, une caractéristique de l'esprit salésien. Les Constitutions affirment explicitement: «Le salésien doit avoir le sens du concret; il est attentif aux *signes des temps*, convaincu que le Seigneur se manifeste aussi à travers les *urgences du moment et des lieux*... La réponse opportune aux nécessités rencontrées l'amène à suivre le mouvement de l'histoire et à l'assumer avec la créativité et l'équilibre du Fondateur par la *vérification périodique de son action*» (C 19).

Le Chapitre général est un moment particulièrement important pour pareille vérification au niveau de la Congrégation entière: «Il est la rencontre fraternelle dans laquelle les salésiens se livrent à une réflexion commune en vue de se maintenir fidèles à l'Évangile et au charisme de leur Fondateur et sensibles aux *besoins des temps et des lieux*» (C 146).

Parce que ce CG23 veut réaliser une vérification de l'accomplissement de notre devoir d'«éducateurs de la foi» (C 34), nous prêtons attention aux signes des temps, spécialement à ceux qui nous viennent

des jeunes eux-mêmes, et nous nous laissons interpellé par ce que nous y découvrons en rapport avec la transmission de l'Évangile.

Nous référant, en particulier, à l'art.41 des Constitutions qui présente les «critères d'inspiration pour nos activités et nos oeuvres», il est possible de signaler quelques-uns des *défis* «infligés» à nos capacités éducatives et pastorales.

1.1 Les défis des jeunes

L'art. 41 débute par cette affirmation: «Notre action apostolique se réalise dans une pluralité de formes que déterminent d'abord les besoins de ceux dont nous nous occupons».

L'attention à la personne des jeunes d'aujourd'hui, à la complexité du processus de leur personnalisation dont parle la lettre du Recteur majeur, tel est le premier défi à relever. Notre service éducatif et pastoral entend répondre aux attentes, aux besoins réels, «aux exigences toujours nouvelles de la condition des jeunes et des milieux populaires» (C 118), en cultivant les valeurs positives qui s'y trouvent.

Les premières approches, dans l'éducation à la foi, partent des exigences réelles de la vie des jeunes que nous voudrions rencontrer au point où ils en sont de leur liberté (C 38,39).

Ensuite les Règlements généraux insistent pour qu'au niveau provincial et au niveau local soit élaboré un projet éducatif et pastoral «qui réponde à la situation de la jeunesse et des milieux populaires... qui oriente chaque initiative vers l'évangélisation» (R 4).

- *Avons-nous réussi à élaborer un projet éducatif et pastoral, au niveau provincial et local, qui reflète les problèmes des jeunes d'aujourd'hui concernant la vie de foi?*
- *Les problèmes, les attentes, les signes d'espérance qui émanent des jeunes à propos de la foi trouvent-ils une réponse dans notre action éducative et pastorale?*

1.2 Les défis provenant du milieu

L'art. 41 des Constitutions dit encore: «Nous rendons effective la charité salvifique du Christ par l'organisation d'activités et d'oeuvres à

but éducatif et pastoral, attentifs à répondre aux besoins du milieu de vie et de l'Église... L'éducation et l'évangélisation de nombreux jeunes, surtout parmi les plus pauvres, nous incitent à les rejoindre là où ils sont et à les rencontrer dans leur manière de vivre, grâce à des types de service adéquats» (C 41).

Il s'agit du critère d'*insertion dans un territoire* (au plan civil et au plan ecclésial) *de toute communauté qui y travaille* avec un but précis d'ordre éducatif et pastoral. L'art. 1 des Règlements généraux renvoie lui aussi à ce critère: «Chaque province étudiera la condition des jeunes des milieux populaires, en tenant compte du contexte social où elle travaille».

À ce propos il est bon de rappeler que les Constitutions demandent de prêter attention aux valeurs des cultures:

«Ouverts aux cultures des pays où nous travaillons, nous cherchons à les comprendre et en accueillons les valeurs, pour incarner en elles le message évangélique» (C 7, 30).

«La communauté salésienne... est ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique» (C 57).

- *Connaissons-nous les engagements prioritaires pour l'évangélisation de notre territoire? Comment essayons-nous d'y répondre?*
- *Quelles sont les valeurs culturelles susceptibles d'offrir des possibilités particulières d'évangélisation?*

1.3 Les défis au niveau mondial

L'art. 41 des Constitutions propose un troisième critère qui constitue pour nous un défi: celui d'une *fidélité dynamique* au charisme de notre Fondateur. Il déclare en effet: «Sensibles aux signes des temps, nous avons le souci, dans un esprit d'initiative et d'adaptation constante, de les vérifier (nos activités et nos oeuvres), de les renouveler et d'en créer de nouvelles».

Il est indiqué de rappeler ici l'insistance que met le CGS à affirmer la nécessité de transformer en «présence nouvelle» nos activités et nos oeuvres: «cette présence nouvelle qu'exige un monde en transformation» (CGS, 393, 259, 268 sq.).

Cette perspective de fidélité dynamique ne concerne pas seulement

les situations particulières des provinces, mais encore la Congrégation entière en tant que communauté mondiale: l'art. 59 des Constitutions parle de «la communion d'esprit, de témoignage et de service... (et de) solidarité dans les initiatives apostoliques» au sein de la communauté mondiale. Et l'art. 100 affirme: «Le charisme du Fondateur est principe d'unité de la Congrégation et, par sa fécondité, il est à l'origine des diverses façons de vivre l'unique vocation salésienne».

Le Chapitre général est pour la Congrégation un moment privilégié pour «connaître, à un moment donné de l'histoire, la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Église» (C 146), c'est-à-dire pour interpeller la conscience de notre identité salésienne face à notre mission, aujourd'hui dans le monde, et pour renforcer le sentiment d'unité dans une juste pluralité de formes.

Questions:

- *Au cours des douze dernières années, quels aspects de nouveauté ont été suscités dans les oeuvres de la province, en vue de l'évangélisation des jeunes?*
- *À votre avis, quels sont à l'avenir, pour notre Congrégation, les défis et les signes d'espérance les plus significatifs et d'un intérêt universel?*
- *Quelles directives pour l'action de la Congrégation estimez-vous les plus opportunes?*

2. LE CHEMIN DE L'ÉDUCATION À LA FOI

Nous en arrivons à l'étude du *chemin de l'éducation à la foi*,¹ tel qu'il nous est proposé par nos Constitutions (art. 31-37): il y est question d'indications générales sur les contenus, les objectifs et les exigences d'une action éducative et pastorale dans nos communautés.

¹ Nous utilisons l'expression «chemin de la foi» pour indiquer l'ensemble des propositions et des aspects qui accompagnent la croissance de la foi chez les jeunes: il ne s'agit pas évidemment d'étapes obligatoires échelonnées dans le temps, mais de contenus souvent présents tous à la fois et que l'éducateur doit percevoir, choisir et accompagner.

Après une introduction sur l'aspect global de notre méthode éducative («promotion intégrale»), divers aspects font successivement l'objet d'un examen. C'est comme un itinéraire à parcourir avec nos jeunes pour les aider à croître dans la foi.

Nous présentons d'abord deux demandes d'ordre général pour orienter notre enquête (verifica):

- *Dans nos communautés éducatives et pastorales quels sont les éléments du chemin de la foi des jeunes qui font défaut?*
- *Dans ce chemin y a-t-il des éléments que nous estimons plus indispensables pour l'éducation à la foi des jeunes d'aujourd'hui?*

2.0 Promotion intégrale

L'art. 31 des Constitutions sur la promotion intégrale nous offre une vue d'ensemble du cheminement dans l'éducation à la foi.

Après avoir rappelé que la mission salésienne participe de celle de l'Église puisqu'elle tend à réaliser le projet de salut de Dieu, il affirme que cela doit se faire «en apportant aux hommes le message de l'Évangile, étroitement lié au développement de l'ordre temporel».

C'est pourquoi, nous Salésiens, nous sommes appelés à éduquer et à évangéliser «selon un projet de promotion intégrale de l'homme, orienté vers le Christ, homme parfait».

Cette vision unitaire de la promotion de la personne fait apparaître que toute l'activité éducative doit contribuer à l'évangélisation du jeune et pas seulement les actes explicitement religieux. Toute la vie du jeune doit s'éclairer à la lumière de l'Évangile: centres d'intérêt, exigences, tout peut servir à l'éducation et conduire au Christ.

Les Constitutions montrent en outre, et clairement, la portée sociale et le poids culturel de cette méthode d'éducation. Travailler à «éduquer l'homme complet» (Jean-Paul II dans son allocution à l'UNESCO en 1980) représente une action sociale de grand mérite et d'une grande dignité civile. Cette Education constitue aussi une oeuvre de promotion culturelle d'une importance fondamentale et primordiale. Par notre travail dans les milieux populaires et en faveur de la jeunesse pauvre, nous nous engageons à éduquer les jeunes à leurs responsabilités sociales et ecclésiales, et nous contribuons ainsi à la promotion

de tout leur milieu de vie (cfr. C 33). L'éducation à la foi n'existe dans toute sa vérité que si elle s'ouvre à sa dimension sociale.

Dans sa lettre, le Recteur majeur souligne les nouveaux apports culturels dûs à l'approfondissement des valeurs humaines au niveau de la personne (grâce aux progrès des sciences humaines), ainsi que le relief croissant accordé aux valeurs sociales. Tout cela porte à conséquence et ouvre des perspectives très neuves pour la vie de foi à développer chez les jeunes.

- *Avons-nous, dans toutes nos activités éducatives, cette vision unitaire et intégrale de l'éducation salésienne? Quelle place occupe dans nos vies la sollicitude pour l'éducation à la foi?*
- *De quelle façon prenons-nous connaissance et répondons-nous aux exigences actuelles de la dimension sociale dans l'éducation à la foi?*

2.1 Éducation à la foi et croissance humaine des jeunes:

initier les jeunes aux problèmes et aux valeurs de l'existence en vue de leur apporter la réponse de la foi.

Dans une vision intégrale de la personne du jeune (la dimension sociale incluse) le substrat humain, à ensemer des appels de la foi, prend de l'importance. L'Évangile interpelle d'ailleurs la personnalité concrète du jeune, lui ouvre des horizons, suscite en lui «le goût des valeurs authentiques» (C 32) et le sens de l'au-delà.

Don Bosco nous enseigne une façon caractéristique d'éduquer à la foi: «Elle situe (l'évangélisation des jeunes) au sein d'un processus de formation humaine» pour faire en sorte que «la foi devienne l'élément unificateur et éclairant de leur personnalité» (Juvenum Patris 15).

- *Sommes-nous attentifs: — aux centres d'intérêt autour desquels les jeunes d'aujourd'hui tendent à organiser leur croissance humaine, — et aux valeurs de la culture régnante qui les intéressent davantage?*
- *Comment insérons-nous les attentes et les exigences des jeunes dans le processus éducatif, en y amorçant un acheminement à la foi?*

2.2 L'annonce du Christ et de son Évangile

Dans notre projet éducatif et pastoral «l'évangélisation et la catéchèse» sont la dimension fondamentale de notre mission. Comme Don Bosco, nous sommes appelés, tous et en toute occasion, à être des éducateurs de la foi» (C 34), en utilisant des voies diverses et des modalités différentes pour conduire les jeunes au Christ Jésus, le Seigneur ressuscité, afin «qu'ils grandissent en hommes nouveaux» (ib.).

Les voies et modalités de cet acheminement sont nombreuses: — le témoignage silencieux qui fait problème, — l'annonce de l'Évangile comme parole de salut, — l'initiation chrétienne, — la catéchèse structurée et systématique, — l'enseignement religieux à l'école, etc...

- *La manière d'organiser nos activités facilite-t-elle la progression et la maturation de la foi?*
- *Quelles sont les différentes formes – de proclamation de la parole, – d'évangélisation, – de catéchèse, en usage dans nos milieux? Que faisons-nous pour que notre catéchèse et nos activités d'évangélisation soient vraiment «de qualité»?*

2.3 L'expérience d'Église et la vie de groupe

Le projet salésien tend à créer une communauté chrétienne authentique. Pour cela «nous amenons les jeunes à faire l'expérience d'une vie d'Église» (C 35) en les introduisant progressivement dans une communauté de foi de manière à ce qu'ils se sentent participer à la vie de cette communauté.

Comme moyen d'introduire à cette vie d'Église, nous proposons, nous Salésiens, la participation à des groupes, à des associations, au mouvement salésien des jeunes, et nous ouvrons ces organisations au plus grand nombre possible de jeunes. Ces agrégations ont pour but, en même temps que la formation de la personne, l'initiation et l'encouragement à l'action apostolique et sociale. L'objectif ultime est d'arriver à donner aux jeunes un tel sens de leur responsabilité qu'ils se sentent «les apôtres immédiats et premiers des autres jeunes».

- *Dans nos communautés comment introduisons-nous à l'expérience d'Église à travers des groupes, associations, ou sections du*

mouvement salésien des jeunes? Quelles difficultés avons-nous rencontrées? Comment les surmonter?

- *Quelles expériences proposons-nous ou pourrions-nous proposer aux jeunes pour qu'ils deviennent «apôtres» de leurs compagnons?*

2.4 Initiation à la liturgie et à la vie sacramentelle

Un aspect important de l'éducation à la foi est l'initiation des jeunes à la vie liturgique «sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps source d'où découle toute sa vertu» (SC 10). La liturgie est un monde de réalités spirituelles exprimées dans des «signes» sacrés qui exigent d'être compris en tant que langage. Il ne s'agit pas simplement d'accomplir des rites ou des pratiques religieuses, mais d'introduire dans la réalité du mystère, suggéré par les signes et exprimé dans les célébrations. «Initier» signifie: montrer, expliquer, introduire les jeunes comme des partenaires actifs, apprendre à célébrer, à participer comme membres d'une communauté qui célèbre. Pour Don Bosco, tout cet effort doit être éclairé par la catéchèse, vécu dans un climat de fête, réalisé en des gestes de culte et en expressions spontanées, dans la communauté des jeunes.

Les Sacrements sont au coeur de la vie liturgique. L'art. 36 des Constitutions exprime bien, surtout à propos de l'Eucharistie et de la Réconciliation, toute la portée salésienne de cette affirmation. Ces deux Sacrements doivent être vus non seulement, et certes avant tout, comme «mystères du salut», mais encore comme «des ressources d'une exceptionnelle valeur éducative»: ils fortifient la liberté chrétienne, incitent à la conversion du coeur et stimulent l'esprit de partage et de service (cfr. C 36). Ainsi le lien étroit entre l'oeuvre de la grâce et le service éducatif est bien mis en lumière.

- *Par quelles expériences éducatives pratiquons-nos l'initiation des jeunes à la liturgie?*
- *Quel soin apportons-nous à jumeler célébrations religieuses et manifestations éducatives?*
- *Dans les manifestations éducatives que nous organisons, quelle place faisons-nous à la prière et aux Sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation? (Cfr. lettre du Recteur majeur dans ACG 324).*

2.5 Spiritualité salésienne des jeunes

L'action éducative salésienne, parce qu'elle tend à la promotion intégrale, humaine et chrétienne des jeunes, s'exprime, en définitive, à travers une spiritualité concrète pour les jeunes. On entend signifier par là un type de vie chrétienne, apte à être vécu par les jeunes d'aujourd'hui: un mode de vie inspiré des intuitions de Don Bosco, de sa vie et de son expérience d'Esprit-Saint (cfr. C 40, 86). C'est l'idéal de la sainteté proposé aux jeunes, et prenant corps dans un engagement de vie spirituelle simple et de tous les jours, constituant comme un commun dénominateur des groupes de jeunes marqués par l'esprit de Don Bosco.

La Vierge Marie, Mère et Auxiliatrice, occupe dans cette spiritualité des jeunes, une place singulière. La sainteté, qui fleurissait parmi les jeunes de l'Oratoire, unissait toujours Jésus et Marie. Ainsi la Vierge est toujours présente dans le chemin de foi des jeunes: elle est un appel à croître dans la grâce; elle est de plus une présence maternelle attentionnée; elle présente enfin le modèle d'une vie donnée à Dieu (cfr. C 34).

- *De quelle façon proposons-nous aux jeunes de nos milieux les pièces maîtresses de la spiritualité pour jeunes inspirée de Don Bosco?*
- *Comment se présente la Vierge Marie dans la spiritualité que nous proposons aux jeunes?*

2.6 Orientation des vocations: sommet et paramètre de l'éducation à la foi.

Les Constitutions affirment que l'orientation des vocations, «tavail de collaboration au dessein de Dieu» est le «couronnement de toute notre action éducative et pastorale» (C 37).

L'éducation à la foi tend en effet à faire en sorte que les jeunes voient toute leur existence comme un appel, une vocation: «Nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale» (C 37). La ligne directrice conduisant à ce but est «une vie quotidienne que l'Évangile inspire et unifie progressivement» (ib.). C'est à travers toutes les expériences éducatives proposées aux jeunes qu'il devient possible d'orienter, de proposer et d'accompagner ceux-ci dans le choix de leur

vocation.

Notre tâche consiste à «aider à découvrir, à accueillir et à mûrir le don de la vocation, qu'elle soit laïque, consacrée ou sacerdotale» (C 28). Il s'agit d'aider les jeunes à formuler leur propre projet de vie, en réponse à cet appel personnel que Dieu adresse à chacun, appel à participer à la mission apostolique de l'Église.

La manière la plus efficace d'arriver à cela, affirme l'art. 37, c'est de créer un climat de famille, d'accueil et de foi «témoigné par une communauté qui se donne avec joie».

- *De quelle manière orientons-nous, proposons-nous et accompagnons-nous les choix vocationnels des jeunes?*
- *Quelles possibilités, l'expérience de ces dernières années nous a-t-elle fait découvrir pour faire croître les vocations apostoliques dans nos communautés? Quels obstacles nous a-t-elle fait constater qui s'opposent à la croissance des vocations?*
- *Quelles sont, dans ce domaine, les expériences les plus fructueuses?*

3. LA TÂCHE PASTORALE DE LA COMMUNAUTÉ

L'éducation des jeunes à la foi est une entreprise qui unit à l'initiative de la grâce, la réponse du jeune et l'intervention de la communauté où se forme la personnalité du jeune.

Il est donc important de prendre en considération le rôle de la communauté dans le processus de l'éducation à la foi: elle représente le milieu et le contexte nécessaires au déroulement de ce processus.

Nous considérerons d'abord la responsabilité spécifique de la *communauté salésienne*, puis celle de la *communauté éducative et pastorale*, cette dernière étant étroitement liée à la précédente.

3.1 La communauté salésienne, responsable de l'éducation à la foi

«Le mandat apostolique que l'Église nous confie est assumé et mis en oeuvre en premier lieu par les communautés provinciales et locales» (C 44).

La responsabilité première de l'éducation à la foi incombe donc à la communauté salésienne, soit à la communauté provinciale qui est présence de la Congrégation dans une partie de l'Église, soit à la communauté locale, établie dans un territoire donné, avec ses caractéristiques spécifiques tant socioculturelles qu'ecclésiales.

Cette responsabilité porte sur la mission que l'Église confie à la Congrégation (cfr. C 1, §4; 3, §3). En raison de sa propre vocation salésienne et de sa consécration religieuse, chaque membre de la communauté participe à cette mission et l'exerce dans une pastorale concrète.

Cette mission est accomplie au nom du Christ Rédempteur qui veut le salut de tous. En tant qu'envoyés de façon particulière aux jeunes, notre tâche est de les conduire à la vie de foi, voie et moyen du salut, dans le Christ Jésus.

La conscience de cette dimension fondamentale de notre pastorale doit être maintenue vivante et efficace: — en chaque salésien, pour lui permettre de réaliser sa vocation (C 23, §3); — et en chaque communauté pour qu'elle accomplisse, en vérité, le mandat qui lui a été confié.

- *Sommes-nous persuadés de cette dimension fondamentale de notre vie religieuse salésienne? Cette dimension fait-elle régulièrement l'objet d'un discernement communautaire, conformément à l'art. 44 de nos Constitutions?*
- *Quelles propositions avançons-nous pour approfondir cette prise de conscience?*

3.2 Responsabilité partagée

Chacun de nous a sa part de responsabilité éducative et pastorale, d'après son rôle, sa charge, ses propres charismes (cfr. C 45). Toutefois, au sein de la communauté, le Provincial et le Directeur ont une fonction particulière d'animation pastorale (cfr. C 44 §2, 55; CG21, 46-57).

Mais le Provincial et le Directeur, tout en étant les premiers responsables de l'éducation à la foi, n'auront d'efficacité, que dans un climat de coresponsabilité effective où chacun assume sa part du travail.

Il sera souvent nécessaire d'organiser au sein de la communauté cette «coresponsabilité», en fixant des rôles et en favorisant la création d'organismes de participation.

- *La tâche de «guide pastoral de la mission salésienne» confiée, par les Constitutions, au Provincial et au Directeur réussit-elle à se rendre efficace dans la vie et l'activité de la communauté? Comment cela se passe-t-il, concrètement?*
- *Quelles suggestions peut-on faire pour que cette tâche d'animation pastorale s'exerce de façon toujours plus valable?*
- *Comment est assuré le partage des responsabilités dans notre communauté (locale et provinciale)?*

3.3 La communauté salésienne, noyau animateur de la communauté éducative²

L'art. 47 des Constitutions affirme que: «nous réalisons dans nos oeuvres la communauté éducative et pastorale».

Et l'art. 5 des Règlements généraux déclare que cette «communauté éducative» est indispensable, si nous voulons réaliser notre projet éducatif et pastoral.

«Elle (la communauté éducative) associe — poursuit l'art. 47 — dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs, au point de devenir une expérience d'Église, révélatrice du dessein de Dieu».

Dans la communauté éducative, la communauté salésienne a une responsabilité spécifique: elle doit en être le «noyau animateur» (cfr. R 5). Ce rôle, analysé à fond par le CG21 (cfr. 62-79), a trait en premier lieu à la dimension pastorale de la mission, que la communauté est appelée à remplir selon l'esprit de Don Bosco: «Éduquer en évangélisant et évangéliser en éduquant». Nos oeuvres, en effet, n'ont de sens qu'en raison du service éducatif et pastoral qu'elles rendent (cfr. C 41).

- *Comment fonctionne la communauté éducative et pastorale dans nos oeuvres? Quelles expériences avons-nous faites en ce domaine?*
- *De quelle façon et dans quel esprit la communauté salésienne assume-t-elle son rôle d'animatrice de la communauté éducative spécialement en ce qui concerne la dimension pastorale?*

² L'expression «communauté éducative» ne couvre pas seulement les communautés scolaires mais encore toutes les formes de participation et de coresponsabilité communautaires. Celles-ci doivent être présentes dans toutes nos oeuvres (écoles, patros-centres de jeunes, paroisses, etc...), même si elles portent des noms divers.

3.4 Les laïcs, nos collaborateurs, et leur formation

Dans la communauté éducative, qui doit exister dans toutes nos oeuvres, en plus des salésiens et des jeunes, il y a les parents, les enseignants et autres collaborateurs. Leur rôle à tous est fondamental si la communauté éducative veut réaliser son but premier qui est d'accompagner les jeunes sur le chemin de la foi.

Parlant des collaborateurs laïques, l'art. 47 des Constitutions dit entre autres qu'étant «associés à notre travail, ils apportent la contribution originale de leur expérience et de leur style de vie. Nous accueillons et suscitons leur collaboration et nous leur offrons la possibilité de connaître et d'approfondir l'esprit salésien et la pratique du Système préventif».

Rappelons que Vatican II, et le Synode de 1987 sur les laïcs, ont montré l'importance du laïc, parce qu'il est membre du Peuple de Dieu et qu'il participe à l'unique mission de l'Église dans le monde.

- *Dans nos communautés éducatives et pastorales, comment est structurée la coresponsabilité des laïcs notamment pour l'éducation des jeunes à la foi? Généralement, quelles sont les mesures possibles pour que cette coresponsabilité devienne toujours plus réelle, conformément aux vues du Concile Vatican II et du Synode de 1987 sur les laïcs?*
- *Vu l'importance que revêt la qualité humaine et chrétienne de ces collaborateurs dans nos communautés éducatives, quelles initiatives avons-nous prises et pourrions-nous prendre pour les former et les aider à grandir salésiennement, spirituellement et professionnellement?*

3.5 Rôle des Coopérateurs et des Anciens Élèves dans l'éducation à la foi

Parmi les laïcs qui assument avec nous la mission de Don Bosco, soit parce qu'ils font partie de la communauté éducative, soit parce qu'ils opèrent sur le même territoire, mais en des contextes différents, plusieurs sont plus étroitement unis à notre Famille: certains se sont engagés personnellement à vivre en «salésiens dans le monde» et font partie de l'Association des Coopérateurs salésiens, d'autres maintien-

nent vivante l'éducation reçue à l'école de Don Bosco et entretiennent avec nous des relations cordiales comme Anciens Élèves. Ces Coopérateurs et ces ADB veulent s'engager dans la mission salésienne avec nous (cf. C 5).

La communauté salésienne reçoit un enrichissement particulier de ces membres laïques de la Famille qui nous sont unis à des titres divers. Eux, de leur côté, doivent se sentir, plus que d'autres, participants de la mission salésienne, et en promouvoir, de diverses façons, la dimension fondamentale, qui est précisément l'éducation des jeunes à la foi (Cfr. C 47; R 38-39).

Ainsi, par l'intermédiaire de ces laïcs engagés avec nous dans la Famille salésienne, nos communautés ont la possibilité d'élargir leur champ d'action et de faire en sorte que la mission et l'esprit salésiens franchissent les limites de nos oeuvres, pénètrent plus largement dans la vie et dans les situations de l'Église locale, comme aussi dans la vie civile. Nous connaissons la pensée de Don Bosco sur ce point: ces laïcs engagés, surtout les Coopérateurs, en raison de leur condition séculière, peuvent pénétrer de diverses façons, là où les Salésiens et les Filles de Marie Auxiliatrice ne peuvent accéder, et y porter l'esprit chrétien.

Questions:

- *Quelles initiatives avons-nous prises - au niveau provincial et au niveau local - pour promouvoir, parmi les laïcs engagés, une participation plus étroite à notre tâche d'éducateurs de la foi, en les invitant de façon plus pressante, à faire partie de l'Association des Coopérateurs salésiens (R 38)?*
- *Jusqu'à quel point partageons-nous, avec les Coopérateurs et les Anciens Élèves, la responsabilité de la mission d'éducation à la foi, dans nos communautés éducatives?*
- *Nos communautés se sont-elles appliquées, avec des moyens adéquats, à accompagner la croissance spirituelle et salésienne de ces membres laïques de notre Famille, pour en faire des éducateurs de la foi?*
- *Comment suivons-nous ces Associations, pour qu'elles soient en mesure d'exercer, dans leurs milieux, leur influence de laïcs formés à l'école de Don Bosco, pour l'éducation des jeunes à la foi?*

Appendice: quelques indications documentaires

Le CG23 demande que soient *confrontés* les objectifs de la mission d'«éducateur de la foi» et la réalité vécue par nos communautés. À cet effet certains documents nous seront utiles. S'inspirant du Concile Vatican II, et dans la fidélité au charisme de notre Fondateur, ces documents ont approfondi notre identité dans l'Église, en tenant compte des signes des temps.

Parmi les documents de l'Église, signalons, outre les textes de Vatican II, d'autres documents qui ont un rapport particulier avec le thème du CG23: l'Exhortation Apostolique *«Evangelii nuntiandi»* de Paul VI, la *«Catechesi tradendae»* de Jean-Paul II, et dernièrement le document de la Congrégation pour l'Éducation catholique: *«Dimension religieuse de l'éducation dans l'école catholique»*. Il faut ajouter les documents éventuels qui émanent des Église locales.

Pour nous, Salésiens, les textes fondamentaux, auxquels nous référer, sont évidemment les *Constitutions* et les *Règlements généraux*. Ils constituent notre Règle de vie, approuvée par les Chapitres généraux, en vue de répondre fidèlement aux exigences de notre mission, aujourd'hui. Il a été dit, notamment des Constitutions, qu'elle «définissent le projet apostolique de notre Société», et que «l'Église, en les approuvant, atteste l'authenticité évangélique de la voie tracée par notre Fondateur» (cfr. C 192). *C'est pour cette raison que la piste de réflexion renvoie constamment à cette Règle de vie comme à un objectif que nous voulons efficacement réaliser.*

En plus des Constitutions, il faut tenir compte d'autres documents de notre magistère salésien (documents des Chapitres généraux, du Recteur majeur et du Conseil). Ils peuvent éclairer l'examen (la verifica) et la confrontation «idéal-réalité» (confronto). Nous donnons ci-après une liste succincte de documents qui sont comme les paramètres auxquels nous référer pour l'étude du thème du CG23:

- CGS, document 2, *Don Bosco à l'Oratoire*, (CGS, 192-273)
- CGS, document 3, *Évangélisation et catéchèse*, (CGS, 274-341)
- CGS, document 4, *Renouveau de notre pastorale des jeunes*, (CGS, 342-399)
- CG21, *Les Salésiens évangélistes des jeunes*; voir en particulier:
 - La communauté animatrice (rôle du directeur; la communauté éducative, (CG21, 46-79)
 - Le projet éducatif et pastoral salésien (CG21, 80-105)
 - La fécondité en vocations de notre action pastorale (CG21, 106-119)
- *Le problème décisif des vocations* (lettre de don Ricceri ACS 273, janvier-mars 1974)

- *Nous, les missionnaires des jeunes* (lettre de don Ricceri ACS 279, juillet-septembre 1975)
- *Le projet éducatif salésien* (lettre de don Viganò ACS 290 juillet-décembre 1978)
- *Groupes et mouvements de jeunes* (lettre de don Viganò ACS 294 octobre-décembre 1979)
- *Davantage de clarté évangélique* (lettre de don Viganò ACS 296 avril-juin 1980)
- *La lettre de Jean-Paul II aux jeunes* (lettre-commentaire de don Viganò ACG 314, juillet-septembre 1985)
- *La promotion du Laïc dans la Famille salésienne* (lettre de don Viganò, ACG 317, avril-juin 1986)
- *L'Eucharistie dans l'esprit apostolique de Don Bosco* (lettre de don Viganò, ACG 324, janvier-mars 1988)
- La lettre «*Juvenum Patris*» de S.S. Jean-Paul II (ACG 325, avril-juin 1988)
- Voir aussi certaines brochures éditées par le département de la Pastorale des Jeunes, en ce qui regarde le thème:
 - Progetto educativo pastorale
 - Linee essenziali per un piano ispettoriale di pastorale vocazionale
 - La proposta associativa salesiana
 - L'animatore salesiano nel gruppo giovanile
- Voir aussi le manuel «*Il Direttore salesiano*» (Rome 1986), spécialement en ce qui regarde l'animation pastorale.

2.3 SUGGESTIONS POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DU CHAPITRE PROVINCIAL

Tâches du Chapitre provincial

«Le Chapitre provincial — disent les Constitutions, à l'art. 170, — est l'assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux. C'est aussi l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales».

Les tâches du Chapitre provincial sont indiquées à l'art. 170 des Constitutions et à l'art. 169 des Règlements généraux.

Ainsi que le précise le Recteur majeur dans la lettre de convocation du prochain CG23, il faut tenir compte de la distinction pratique qui existe entre un Chapitre provincial convoqué *«en vue de préparer le Chapitre général»* et le Chapitre dit *«intermédiaire»* (convoqué entre deux Chapitres généraux).

Dans le cas présent, le Chapitre provincial est convoqué expressément et prioritairement pour préparer le CG23. C'est pourquoi les tâches du prochain Chapitre provincial (durant sa préparation et son déroulement) seront les suivantes:

1. *en premier lieu, et principalement, l'étude du thème du CG23,*

«Éduquer les jeunes à la foi: tâche et défi pour la communauté salésienne aujourd'hui»: faire la «verifica» demandée (constater qu'il en est de cette éducation), formuler des propositions et des suggestions et envoyer le tout au CG23;

2. *élire le Délégué (ou les Délégués) au Chapitre général et leurs suppléants (C 171,5).*

Ces tâches prioritaires une fois accomplies, le Chapitre pourra, aux termes de C 171, 1-2, traiter d'autres sujets, propres à la province, et jugés particulièrement importants. Rappelons que les éventuelles décisions prises par le CI auront force de loi après approbation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil (C 170).

La préparation du Chapitre provincial

Au reçu de la lettre de convocation du CG23, envoyée par le Recteur majeur, il convient que le Provincial convoque une réunion du Conseil provincial

- ★ pour creuser la nature et les objectifs du CG23; et pour mettre au clair le sens et les buts du CI préparatoire à ce CG23;

- ★ pour prendre connaissance de la piste de réflexion sur le thème assigné au CG23; pour étudier les normes qui régissent la préparation et le déroulement du CI et voir comment les appliquer;

- ★ pour approfondir les motivations et chercher les moyens les plus aptes à intéresser les confrères et les communautés;

- ★ pour nommer le *Régulateur du CI* (R 168) et éventuellement inviter au CI des observateurs et des experts;

- ★ Le Provincial avec son Conseil fera bien de nommer une *Commission préparatoire*,¹ pour aider le Régulateur dans la préparation du CI.

La convocation du CI doit se faire par une lettre du Provincial qui encouragera les confrères à la réflexion sur le thème et à la participation aux travaux du CI. Il notifiera dans cette lettre:

- ★ le nom du Régulateur et éventuellement les noms des membres de la Commission préparatoire;

- ★ la date d'ouverture et le lieu où se tiendra le CI; une deuxième session pourra être envisagée;

- ★ les regroupements de communautés qui n'atteignent pas le nombre de six confrères, afin d'élire les délégués au CI et leurs suppléants (R 163).

Après l'élection des délégués des communautés locales, le Provincial dans une seconde lettre,

- ★ communiquera aux confrères les noms des élus,

¹ La *Commission préparatoire provinciale* n'est pas prescrite par les Règlements généraux. Elle s'est toutefois révélée utile dans beaucoup de Provinces pour la préparation des CI. Sa constitution relève du Provincial avec son Conseil.

★ et présentera la liste des confrères profès perpétuels éligibles au CI en qualité de délégués des confrères de la Province (R 165, 1-2).

Le Régulateur du CI:

★ établira et communiquera aux communautés les échéances des élections:

- des délégués des communautés et de leurs suppléants;
- des délégués des confrères (repris sur la liste provinciale);
- des éventuels nouveaux suppléants des communautés au cas où un suppléant d'une communauté aurait été élu dans la liste provinciale;

★ enverra aux communautés les normes pour l'élection des délégués des communautés locales et les formulaires pour les procès-verbaux; il communiquera aussi les modalités selon lesquelles seront élus les délégués des confrères de la Province.

L'éventuelle **Commission préparatoire provinciale** devra étudier, proposer au Provincial et promouvoir les initiatives qu'elle jugera utiles pour:

- a. sensibiliser les confrères aux perspectives capitulaires (conférences, journées d'études, rencontres par groupes ou par communautés, etc...)
- b. aider les confrères à se disposer spirituellement aux travaux et aux consignes proposées par le Chapitre (récollections, journées de prières, célébrations, etc...)
- c. mettre en lumière le thème du Chapitre et aider les confrères à l'étudier: il serait utile de remettre à tous les confrères *copie de la piste de réflexion* qui se trouve dans le présent numéro des Actes (cfr. 2.2, page. 28-46).

La Commission préparatoire fera bien aussi d'intéresser au thème du CG23 les membres de la Famille salésienne et les amis de nos oeuvres (FMA, VDB, Coopérateurs, ADB, élèves plus mûrs, membres qualifiés du clergé, religieux, etc...) en leur demandant leur collaboration dans les formes et dans la mesure que les circonstances locales consentiront.

En outre, le Régulateur, avec la Commission préparatoire:

- ★ enverra des fiches, sur le modèle fourni par le Régulateur du CG23, pour recueillir les contributions et les réflexions des confrères et/ ou des communautés;

- ★ fixera les échéances pour l'envoi des fiches au Régulateur du CI;

- ★ étudiera les contributions et les propositions envoyées par les confrères de manière à préparer un matériel utile pour la réflexion et les décisions du CI.

Déroulement du Chapitre provincial

On veillera à ce que le Chapitre provincial s'effectue dans un climat de fraternité, de réflexion et de prière, à la recherche de la volonté de Dieu pour répondre toujours mieux aux attentes de l'Église et des jeunes d'aujourd'hui. Une bonne préparation de la liturgie (contenus, modalités, feuillets...) y aidera beaucoup.

Pour assurer la bonne marche des travaux, chaque Chapitre provincial se donnera un bref *règlement* qui prévoira des normes pour le déroulement des travaux, les modalités des discussions et pour l'organisation des groupes de travail ou commissions. Ce règlement devra tenir compte des normes édictées par les Constitutions et les Règlements généraux (C 152 pour la validité des actes, C 153 pour les modalités des élections, R 161.164.169) ainsi que des éventuelles dispositions du Directoire provincial.

Pour la transmission au CG23 des propositions et des contributions, on s'en tiendra scrupuleusement aux indications données par le Régulateur du CG23.

Notons en particulier que les propositions et les contributions devront être écrites sur les fiches ad hoc, et porter la référence au point précis de la «piste» de réflexion. Les propositions du CI mentionneront les votes obtenus.

Participation des communautés et des confrères

En guise de conclusion de ces suggestions, il paraît utile d'aligner quelques «charges» des communautés et des confrères pris individuellement.

Les communautés

★ Elles accompagnent de leur prière quotidienne tout le processus capitulaire.

★ Elles élisent leur délégué au CI et son suppléant. Elles dressent le procès-verbal de l'élection d'après le module envoyé par le Régulateur.

★ Elles reçoivent et examinent, si possible en réunion, les suggestions et le matériel que le Régulateur leur envoie pour les sensibiliser au thème du CG23.

★ Elles étudient le thème du CI, en vue du CG23, et envoient leurs contributions et propositions.

Chaque confrère en particulier

★ Donne son vote pour l'élection du délégué de sa communauté et pour l'élection du suppléant.

★ Participe à l'élection des délégués des confrères de la Province.

★ Étudie personnellement le thème en s'aidant de ce qui paraît sur le sujet et en participant aux échanges d'idées qui ont lieu dans la communauté.

★ Envoie ses propositions et considérations personnelles au CI et collabore à la discussion et à la formulation des propositions et contributions de sa communauté.

★ Envoie, à son gré, des propositions et des contributions personnelles directement au Régulateur du CG23.

★ Accompagne de sa prière le CI de sa Province, s'intéressant à sa préparation, à son déroulement et à ses conclusions.

2.4 NORMES POUR LES ÉLECTIONS

Introduction: légitimité et validité des actes

Le Chapitre provincial (CI) est un acte communautaire de grande valeur, non seulement pour la Province, mais pour la Congrégation entière.

Le Chapitre provincial élit en effet le délégué au Chapitre général et élabore des propositions pour ce même CG, de manière communautaire, au nom de la Province. De plus, le Chapitre provincial peut prendre des décisions qui, après approbation du Recteur majeur avec son Conseil (cfr. C 170), auront force de loi pour tous les confrères de la Province.

C'est pourquoi le déroulement du Chapitre provincial est réglé par des normes qui garantissent la légitimité et la validité de ses actes. Ces normes sont codifiées dans le droit commun et dans notre droit propre (Constitutions et Règlements généraux) d'où le CI tire son autorité.

Le respect des normes de légitimité et de validité, ainsi que la précision dans la rédaction des documents officiels, assurent la clarté et la rapidité des travaux ultérieurs tout en évitant retards, recours, explications et régularisations des vices de procédure (*sanatio*).

Voir ci-après une liste de normes et d'indications juridiques qui pourront aider le Provincial et le Régulateur du CI.

Ces normes se rapportent à:

- *L'érection canonique d'une maison*
- *Les nominations*
- *Le calcul du nombre des confrères (computo) et les diverses listes à préparer*
- *Les procès-verbaux des élections des délégués et de leurs suppléants*
- *Cas particuliers*
- *Indications formelles*

Érection canonique des maisons

L'érection canonique de la Maison est indispensable (cfr. can. 608; 665, §1) pour que les confrères puissent se réunir en une assemblée qui ait le pouvoir juridique d'élire valablement le délégué au CI et pour que celui qui préside cette assemblée (le Directeur: C 186) participe de droit au CI (C 173, 5). Le document d'érection doit se trouver dans les archives de la Maison.¹

Il faut donc:

- a) vérifier à temps l'érection canonique de chaque Maison ou Communauté;
- b) faire au plus tôt les démarches nécessaires pour l'érection canonique des Maisons ou Communautés qui ne possèdent pas cette érection et que l'on veut ériger canoniquement;²
- c) que le Provincial dresse la liste officielle, claire et explicite, des groupes de confrères qui appartiennent à des «présences» qui (pour divers motifs) ne sont pas encore érigées canoniquement ou qui appartiennent à des Maisons érigées canoniquement, mais dont le nombre de confrères est inférieur à six: l'art. 163 des Règlements généraux donne les normes à suivre pour ces regroupements de confrères.³

¹ Pour les maisons qui existaient avant 1926, en tant que communautés indépendantes, (c-à-d «non filiales»), il suffit que cette existence soit connue avec certitude. Toutes les communautés qui existaient à cette date reçurent l'érection canonique sans documents séparés. Semblable érection eut lieu en 1930 pour les maisons de Pologne.

² Pour qu'une Maison soit érigée canoniquement, il faut qu'elle compte au moins trois confrères (cfr. can 115, §2), et que le Provincial avec l'accord de son Conseil et le consentement écrit de l'Ordinaire du lieu, en ait fait la demande au Recteur majeur (cfr. can. 608-610).

³ En ce qui concerne les «présences» non érigées canoniquement, le Provincial veillera à envoyer le groupe de confrères dans une maison déjà érigée canoniquement où ces confrères réunis à ceux de la maison pourront remplir leurs obligations et exercer leurs droits. Le «responsable» (incaricato) d'une «présence» n'est pas de droit membre du CI.

Pour ce qui est des maisons érigées canoniquement mais avec un nombre de confrères inférieur à six, on leur appliquera les normes fixées à l'art. 163 des Règlements: si la chose est possible, le Provincial réunira ces maisons de façon à atteindre le chiffre de six confrères. Le Directeur le plus ancien en profession présidera l'assemblée. Les confrères ainsi rassemblés éliront leur délégué au CI et son suppléant. Si les circonstances ne permettent pas de réunir des communautés ne comptant pas six confrères, le Provincial réunira la communauté ne comptant pas six confrères à une communauté plus importante (comptant six confrères ou davantage) et les deux communautés éliront avec droits égaux actifs et passifs le délégué au Chapitre et son suppléant. Tout Directeur de maison érigée canoniquement est membre de droit du CI même si sa communauté ne compte pas six confrères.

Les nominations

Il faut vérifier si les nominations de ceux qui, de droit, prennent part au CI sont en règle et ne sont pas arrivées à échéance. Cette vérification est particulièrement importante dans les régions où le CI se tiendra à l'époque des changements de personnel et des nouvelles obédiences.

La nomination est en règle quand:

- a) elle a été faite conformément aux Constitutions;
- b) le titulaire de cette nomination a pris possession de sa charge et observé les normes de l'installation (les Provinciaux, les Supérieurs des Quasi-provinces et les Directeurs doivent faire la profession de foi: cfr. can. 830, 8);
- c) elle n'est pas échue.⁴

Tout ce qui est dit ci-dessus s'applique, selon les cas:

- aux Provinciaux et aux Supérieurs des Quasi-Provinces (cfr. C 162 et 168);
- aux membres des Conseils provinciaux (cfr. C 167);
- aux Supérieurs des Délégations provinciales (cfr. C 159);
- aux Directeurs (cfr. C 177);
- aux Maîtres des novices (cfr. C 112)

Pour le Vicaire local, étant donné qu'il peut, au jugement du Provincial, remplacer le Directeur gravement empêché (cfr. C 173,5), il suffit qu'il existe un document formel de sa nomination de Vicaire. La lettre d'obédience adressée au confrère suffit. Il faut, en plus, qu'il existe un document prouvant que le Provincial a reconnu l'empêchement grave du Directeur et a approuvé la participation du Vicaire au CI.

⁴ Le Conseil Supérieur, en date du 23.6.1978, a pris les décisions suivantes concernant l'entrée en charge et la sortie de charge (échéance):

- la nomination des confrères aux diverses charges tant locales que provinciales entre en vigueur au moment de la prise de possession de la charge avec l'installation;
- ces confrères demeurent en charge jusqu'à la prise de possession de cette charge par leur successeur; cette prise de possession ne doit pas être différée au-delà de trois mois après l'échéance de la charge du prédécesseur.

Calcul du nombre des confrères (computo) et listes à préparer

Le calcul (computo = compte) du nombre des confrères qui appartiennent à la Province (ou à la Quasi-Province) en vue du CI, est très important. En effet, il sert à déterminer:

- a) le nombre de Délégués de la Province (ou de la Quasi-Province) qui participeront au CI (cfr. C 173,7; R 161-166);
- b) le nombre de Délégués que la Province (ou la Quasi-Province) enverra au Chapitre général (cfr. C 151,8; R 114-115, 118).

Il faudra donc préparer une liste générale des Confrères de la Province, aux fins du CI. Nous l'appellerons la *liste générale des Confrères appartenant à la Province aux fins du CI*.

En plus de cette liste générale, il faudra préparer d'autres «listes» utiles au bon déroulement du CI. Ces listes sont:

- Liste des confrères qui, de droit, participent au CI;
- Liste des confrères avec «voix active»;
- Liste des confrères avec «voix passive».

On trouvera ci-après les normes à respecter pour établir chacune de ces listes.

1. *Liste générale des Confrères appartenant à la Province (ou à la Quasi-Province) aux fins du CI.*⁵

Doivent être considérés comme appartenant à la Province (ou Quasi-Province) en vue du CI:

- A) les confrères qui ont émis dans la Province (ou Quasi-Province) la première profession et qui y résident au moment du calcul (computo) du nombre de confrères en vue du CI (C 160);
- B) les confrères qui proviennent d'une autre Province (ou Quasi-Province) à la suite d'un *transfert définitif* et qui actuellement rési-

⁵ On notera que cette liste des confrères appartenant à la Province «en vue du CI» ne coïncide pas avec la liste demandée chaque année pour les statistiques, car la liste pour les statistiques comprend aussi les confrères en situation «irrégulière».

- dent dans la Province au moment du calcul (computo) (cfr. R 151);⁶
- C) les confrères qui, au moment du «calcul», résident dans la Province (ou Quasi-Province), s'ils proviennent d'une autre Province (ou Quasi-Province) à la suite d'un *transfert provisoire*, aux termes de l'art. 151 des Règlements;⁷
- D) les confrères qui appartiennent à la Province à un des titres repris ci-dessus /(A) + B) + C)/, mais qui sont «*temporairement absents pour des raisons légitimes*».

En application de l'art. 166 des Règlements généraux doivent être considérés comme «légitimement absents» (et doivent être comptés dans le «calcul» les confrères suivants:

- a. les confrères de la Province (ou Quasi-Province) qui, au moment du «calcul», résident provisoirement dans une Maison salésienne d'une autre Province (ou Quasi-Province) par mandat exprès de leur Provincial pour les motifs spécifiques *d'étude, de maladie, ou d'un travail (fixé par leur Provincial)*,⁸
- b. les confrères qui ont obtenu de leur Provincial la permission d'«*absentia a domo*» (cfr. can. 665) ou qui ont reçu du Recteur

⁶ Le *transfert définitif* est décidé par le Recteur majeur (cfr. R 151).

Doivent être considérés comme «définitivement» transférés:

- les confrères qui lors de l'érection d'une nouvelle Province ou Quasi-Province lui sont assignés (cfr. ACS 284, p. 68, 3.2);

- les missionnaires qui rentrent définitivement au pays et qui sont désignés par le Recteur majeur pour la Province qui à son avis est la plus appropriée à la situation du missionnaire.

⁷ Le *transfert temporaire* a lieu:

- soit par le biais d'une obédience (par exemple quand un confrère reçoit l'obédience pour aller exercer une charge de directeur, de maître des novices, de professeur etc... dans une autre Province pour la durée indiquée dans le mandat;

- par l'accord survenu entre les deux Provinciaux, quand un confrère est envoyé dans une autre Province pour y apporter son aide. (cfr. R 151).

Les confrères transférés, même momentanément, sont repris dans le total des confrères de la Province où ils résident effectivement et ils y votent.

⁸ Les confrères dont il est question ici - absents temporairement pour motif d'études, de santé, de travail imposé par leur Provincial - ne sont pas «transférés», même pas temporairement à une autre Province.

- Ils votent dans la maison où ils résident (hors de leur propre Province) pour l'élection du Délégué de la communauté;

- Ils sont repris sur la liste provinciale de leur Province pour l'élection du Délégué des confrères de la Province.

Il faut noter que le *travail imposé par le Provincial* (de la Province d'origine) doit effectivement être un travail fait pour la Province d'origine. Ce n'est évidemment pas le cas d'un confrère qui réside et exerce un travail dans une maison interprovinciale. Dans une communauté de formation ou centre d'études interprovincial, les formateurs, les enseignants (pas les étudiants) appartiennent, avec toutes les conséquences, à la Province où est située la maison (interprovinciale) et ils sont «comptés» dans cette seule Province (il s'agit ici d'un «transfert temporaire» qui durera le temps du mandat).

majeur (ou du Siège Apostolique) l'indult d'«exclaustration».⁹

Pour plus de précision voici la liste des confrères qui tout en continuant à appartenir à leur Province (ou Quasi-Province), ne *doivent pas intervenir dans le «calcul» en vue du CI* (et par conséquent ne doivent pas être repris dans la liste générale dont question plus haut):

- E) les confrères qui ont introduit une demande formelle de dispense du célibat sacerdotal ou diaconal; ou qui ont introduit une demande formelle de sécularisation, de dispense des vœux perpétuels ou temporaires;¹⁰
- F) les confrères qui *illégitimement* se trouvent hors communauté pour quelque motif que ce soit (= confrères en situation «irrégulière»).

Il est bon de se rappeler la règle que le Recteur majeur donna à l'occasion du CGS; elle reste valide:

★ Les passages d'une province à une autre qui ont eu lieu sans les formalités prescrites ou pour lesquels manquent des faits ou des interventions claires pouvant être documentées, doivent être tenus pour définitifs (avec pour conséquence la perte de tous les effets de l'appartenance précédente), pour autant que dix ans consécutifs, de résidence dans la nouvelle Province, se soient écoulés.

La «liste générale» des confrères de la Province est celle à partir de laquelle est calculé tant le nombre des Délégués provinciaux au CI (un pour vingt-cinq confrères ou fraction de vingt-cinq: R 165,3) que le nombre des Délégués au CG (un si le total des confrères est inférieur à 250, deux s'il atteint 250 ou plus: R 114).

Une copie de cette liste générale sera envoyée au Régulateur du CG23 dès qu'elle aura été dressée. Le Régulateur est chargé de vérifier, pour chaque Province (ou Quasi-Province) si le «calcul» (computo) est bien fait, de manière à établir la validité de l'élection des Délégués au CG.

⁹ Les confrères «exclaustrés» (can. 686) ou «absentes a domo» (can. 665), dont la permission d'absence n'est pas échue, sont des religieux salésiens et sont donc repris sur la liste générale. Toutefois:

- les exclaustrés, selon le droit commun (can. 687), sont privés du droit de voix active et passive;
- Les «absentes a domo» peuvent être privés du droit de voix active et passive, au jugement du Provincial (notamment s'il s'agit d'absence permise pour motif de vocation), signifié au moment où la permission est accordée; voir à ce propos la lettre du Vicaire du Recteur majeur en date du 20.01.1985.

¹⁰ Selon la pratique en usage, les confrères qui ont introduit une demande formelle de quitter la Congrégation n'entrent pas en ligne de compte dans le «calcul» (computo) en vue du CI. Cela reste vrai même si la démarche n'a pas encore abouti.

2. Liste des participants «de droit» au CI.

C'est une liste que le Provincial (ou le Régulateur du CI) enverra aux confrères pour qu'ils sachent quels sont les membres «de droit» du CI, en vue des élections au niveau de la Province.

D'après l'art. 173 des Constitutions, les membres de droit du CI sont les suivants:

- le Provincial (ou le Supérieur de la Quasi-Province), qui préside le CI;
- les Conseillers provinciaux;
- les Délégués de chaque Délégation provinciale;
- le Régulateur du CI;
- les Directeurs des maisons érigées canoniquement;¹¹
- le Maître des novices.

3. Listes des confrères ayant «voix active» (les électeurs).

Ce sont les listes qui reprennent les noms de ceux qui ont le droit de participer à l'élection des Délégués au niveau des communautés et au niveau provincial.

Deux niveaux sont à distinguer:

3.1 Liste pour l'élection des délégués dans chaque communauté.

Cette liste, dressée dans chaque communauté comprend tous les confrères profès perpétuels et profès temporaires qui résident dans la communauté, y compris ceux d'autres Provinces (ou Quasi-Provinces) qui s'y trouvent provisoirement pour motifs d'études, de santé, ou de charges reçues de leur Provincial d'origine (cfr.R 165,2)

3.2 Liste provinciale pour l'élection des Délégués de la Province au CI.

Sur cette liste, importante pour l'élection au niveau provincial, sont repris *tous les confrères, profès perpétuels et profès temporaires, qui se trouvent sur la liste «générale» (liste 1), excepté ceux qui sont privés de voix active et passive.*

¹¹ Comme cela a été dit à la note (3) les Directeurs de maisons qui ne comptent pas six confrères sont eux aussi membres de droit du CI, pour autant que leur maison soit érigée canoniquement.

Sont privés de voix active et passive, même s'ils se trouvent sur la liste générale des confrères de la Province:

- a. les confrères qui ont obtenu l'indult d'exclaustration, aux termes du Code de Droit Canonique (cfr. can 687);
- b. les confrères qui ont obtenu la permission d'«absentia a domo», et qui, au moment de recevoir cette permission ont renoncé à la voix active et passive.¹²

4. *Listes des confrères ayant voix passive (éligibles).*

Ce sont les listes qui reprennent les confrères qui peuvent être élus comme Délégués de la communauté ou comme Délégués provinciaux.

Il faut distinguer trois types de ces listes:

4.1 *Liste des confrères éligibles au CI comme «délégués de la communauté».*

Cette liste, dressée dans chaque maison, comprend tous les *profès perpétuels de la communauté* (y compris ceux d'une autre Province qui résident dans cette communauté même pour simple raison d'études ou de santé), excepté ceux qui sont déjà membres de droit du CI (voir liste 2) et ceux qui sont privés de voix active et passive.

4.2 *Liste des confrères éligibles au CI comme «délégués de la Province».*

La Province dresse cette liste. Elle comprend *tous les profès perpétuels de la «liste générale» de la Province (liste 1), excepté:*

- ceux qui sont déjà membres de droit du CI (liste 2),
- les délégués déjà élus validement dans les communautés,
- les confrères privés de voix active et passive (exclaustrés et «absentes a domo» qui ont renoncé à leur voix active et passive).

4.3 Pour l'élection du/des «délégué/s de la Province au Chapitre général», au sein du CI, qu'on se souvienne que sont éligibles *tous les profès perpétuels de la «liste générale» provinciale (liste 1), excepté:*

¹² La renonciation à la voix active et passive des «absentes a domo» doit paraître dans le document où le Provincial, avec le consentement de son Conseil, accorde la permission de l'absence. Voir la lettre du Vicaire du Recteur majeur en date du 20.01.1985.

- le Provincial, qui de droit est membre du CG,
- les Recteurs majeurs émérites, résidant dans la Province. Eux aussi sont membres de droit du CG;
- les confrères privés de voix active et passive.

Procès-verbaux des élections

— Les modalités pour le vote et le dépouillement des bulletins de vote dans les communautés locales sont exposées dans les art. 161-163 des Règlements généraux (cfr. aussi C 153).

Les procès-verbaux des élections des Délégués des communautés locales et de leurs suppléants doivent être rédigés sur des formulaires spéciaux, puis être examinés par la Commission provinciale ad hoc.¹³

— Les modalités pour le vote et le dépouillement des bulletins de vote concernant les Délégués de la Province sont décrites à l'art. 165 des Règlements.

Les procès-verbaux de l'élection des Délégués des confrères de la Province doivent porter la date de l'élection, les noms des scrutateurs, l'exécution des modalités requises par les Règlements et les résultats. Les procès-verbaux rédigés sur des formulaires spéciaux sont validés par les signatures du président et des scrutateurs de l'élection.

— Le procès-verbal de l'élection des Délégués au CG et de leurs suppléants doit être rédigé exclusivement sur les formulaires voulus et conformément aux instructions qu'ils portent.

Ce procès-verbal doit être expédié à temps au Régulateur du CG²³ qui le transmettra à la Commission juridique nommée par le Recteur majeur pour la révision prescrite (cf. R 115).

Cas particuliers

— Les Évêques salésiens, même s'ils se sont retirés de leur charge et résident dans la Province, n'ont ni voix active, ni voix passive, et au cas où ils sont invités au CI, ne participent pas au vote. La même règle

¹³ Cette Commission provinciale pour la révision des procès-verbaux des élections des Délégués des communautés est nommée par le Provincial, en accord avec le Régulateur.

est appliquée aux Évêques réinsérés dans des communautés salésiennes (cfr. AAS 1986, p. 1324).

— Les Recteurs majeurs émérites ont droit de voix active et passive dans la communauté locale dont ils font partie et dans les élections des confrères de la Province; mais s'ils sont élus en qualité de Délégués au CI (soit qu'ils soient élus par la communauté locale, ou par les confrères de la Province), ils auront seulement voix active, mais non passive au CI, parce qu'ils sont déjà membres de droit du Chapitre général.

Indications formelles pour établir les listes des confrères

- 1) *Numéroter* les noms des confrères.
- 2) Ranger les noms *par ordre alphabétique et les transcrire comme ils se trouvent dans l'annuaire (elenco) général de 1988.*
- 3) *Écrire le NOM DE FAMILLE en majuscules*, et le prénom en minuscules.
- 4) *Préciser*, moyennant les *sigles* voulus, si le confrère est prêtre (P), Diacre (D), Laïc (L), Clerc étudiant (S).
- 5) Si le confrère est profès temporaire, le signaler par la lettre t.

2.5 TRAVAUX DE LA COMMISSION TECHNIQUE PRÉPARATOIRE

Le 14 juillet 1988, le Recteur majeur, aux termes de l'art. 112 des Règlements, nommait la Commission technique préparatoire du Chapitre général XXIII (CG23), présidée par le Père Francesco Maraccani, déjà nommé Régulateur du CG23 le 6.07.88.

Les membres de cette Commission sont: Les Pères Giovanni Battista Bosco, Edmond Klenck, Valentín de Pablo, Joseph Pulickal, José Reinoso, Monsieur Renato Romaldi, les Pères Adriaan van Luyn et Francisco Castellanos (Secrétaire).

Ces Confrères ont reçu un dossier comprenant une proposition d'«iter» et les indications pour le thème, telles que le Recteur majeur les avait déjà étudiées avec son Conseil durant la session plénière.

La Commission s'est réunie à Rome les 27, 28 et 29 juillet et, au cours de plusieurs séances, a étudié et élaboré les points suivants:

1. Mise au point de l'«iter» pour la préparation du CG23, à partir de la date initiale établie par le Conseil général.
2. La Piste de Réflexion sur le thème du CG23 offerte aux Chapitres provinciaux et aux confrères pour leur venir en aide.
3. Suggestions pour la préparation et le déroulement des Chapitres provinciaux.
4. Normes juridiques utiles aux Chapitres provinciaux (surtout concernant les élections).

Les points traités par la Commission technique ont été transmis, par le Régulateur, au Recteur majeur. Le présent numéro des Actes, (cfr. 2.1-2.6) contient le matériel préparé par cette même Commission.

4.1 Chronique du Recteur majeur

Durant les mois de juin et juillet le Recteur majeur a été quasi totalement accaparé par les travaux du Conseil général réuni en session plénière.

Toutefois les voyages n'ont pas manqué, généralement brefs, qui l'ont conduit au milieu des confrères et des jeunes. Rappelons en particulier:

- le voyage à Reggio Emilia, les 18 et 19 juin, pour commémorer Don Bosco et ouvrir dans cette ville un nouveau centre de jeunes;
- des voyages répétés à Turin: le 27 juin pour participer à la 38^{ème} Semaine nationale de pastorale et y tenir un discours sur «L'Église et les jeunes»; les 9 et 10 juillet pour assister au 1^{er} Congrès international «Marie Auxiliatrice»; les 15 et 16 juillet au Colle Don Bosco pour y célébrer la messe pour 4.500 Coopérateurs salésiens venus d'Espagne en pèlerinage.

Du 24 au 27 juillet il fut en Espagne où il participa, à Burgos, à la 41^{ème} Semaine nationale de Missiologie et y tint une conférence. Puis, dans cette même ville, il reçut les premiers vœux de 16 confrères ap-

partenant aux trois provinces espagnoles qui vont organiser dans cette ville un postnoviciat commun. Ensuite le Père bénit à Madrid la nouvelle section de la Procure missionnaire.

En août le Recteur majeur a participé au Congrès international organisé par la Faculté «Auxilium» des FMA, sur: la femme; puis au Congrès des Biblistes salésiens et enfin au «Confronto Don Bosco». Il consacra particulièrement du temps à la préparation du CG23.

Un travail délicat l'a retenu pour les dernières mises au point de certains aspects des grandes journées du Pape à Turin.

4.2 Chronique du Conseil général

La session plénière d'été (la neuvième depuis le début du mandat du Conseil) s'est déroulée du 1^{er} juin au 22 juillet 1988, avec un total de 34 réunions.

Comme toujours la session a comporté un intense travail d'administration ordinaire concernant les Provinces: nominations de Conseillers provinciaux, approbations des

nominations des Directeurs, ouvertures et érections canoniques de maisons (il y eut 15 nouvelles maisons), démarches éconómico-administratives, solutions des problèmes particuliers des confrères.

Toutefois le plus de temps et d'attention a été accordé – à la réflexion concernant l'animation des Provinces, à la suite des Visites extraordinaires –, et aux nominations de Provinciaux; – enfin aux aspects de caractère universel concernant la Congrégation.

Voici, dans l'ordre, les points qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil.

1. *Nominations de Provinciaux.*

Après une analyse fouillée des consultations provinciales et un effort de discernement accompagné de la prière, le Conseil général a procédé à la désignation des Provinciaux pour les Provinces suivantes: Dimapur (Inde), Subalpina (Italie), Veneta-Est (Italie), Paraguay, Cracovie (Pologne), Barcelone (Espagne), León (Espagne), Séville (Espagne). Les Supérieurs des deux Quasi-Provinces, récemment constituées, l'une pour l'Est du Canada et l'autre pour l'Afrique de l'Est, ont aussi été nommés.

2. *Rapports des Visites extraordinaires.* Durant la période de février à mai 1988, sept Provinces ont fait l'objet de Visites extraordinaires, dont les rapports ont été étudiés en

Conseil. Il s'agit des Provinces de: Campo Grande (Brésil), Belgique septentrionale, Munich (Allemagne), Hong Kong, Madrid (Espagne), Est des États-Unis, Thaïlande. Cette étude en Conseil sur la situation réelle de ces Provinces fut l'occasion privilégiée de propositions et suggestions pour une animation toujours plus efficace de la mission salésienne.

3. *Rapports des Départements.* Les Conseillers généraux, chargés de secteurs spéciaux, ont fait rapport sur les activités de leurs Départements respectifs avec le relevé des problèmes pendants et des perspectives d'avenir. Ce fut un moment opportun pour réfléchir aux services que rend la Congrégation à travers ces Départements centraux et aux moyens de rendre ces services plus adéquats.

4. *Réflexion sur «la formation chrétienne des jeunes dans nos oeuvres».* Lors de la session précédente, au moment de faire une manière d'examen des objectifs à poursuivre durant le mandat des six années du Conseil, il avait été décidé de consacrer quelques séances à un échange de vues sur un thème central de notre mission d'évangélisateurs des jeunes. En effet, de divers côtés nous parvenaient des difficultés souvent liées à des sortes de «mises en demeure» (sfiide) venues soit de la société, soit des jeunes d'au-

jourd'hui.

Pour répondre à ces problèmes, le Conseil s'est penché d'abord sur la réalité de nos communautés, sur les problèmes qu'elles doivent affronter et sur la manière de les résoudre. Cet examen a porté principalement sur les aspects suivants.

- les jeunes en tant que sujets et protagonistes de leur éducation;
- la personne du salésien, éducateur de la foi;
- la communauté salésienne, animatrice de la communauté éducative;
- les contenus du «Message» et leur transmission.

Cet examen a fait naître une réflexion plus approfondie sur deux points:

- a. le salésien formateur des jeunes chrétiens (qualification personnelle et projet communautaire);
- b. les contenus du «Message» et le projet éducatif et pastoral.

Cette exploration et les échanges de vues ont amorcé quelques conclusions sur la tâche d'animation qui incombe au Conseil général lui-même.

6. *Le 23 ième Chapitre général.* La réflexion sur cet important événement, qui n'est plus lointain, a particulièrement retenu le Conseil. Déjà, lors de la précédente session, un temps lui avait été consacré; les Conseillers régionaux avaient été invités à «ausculter» de façon informelle leurs Provinciaux au sujet du

thème de ce Chapitre.

Les points acquis au cours de la présente session du Conseil, après discussions et réflexions, sont les suivants:

- a. indications pour la nomination du Régulateur, suivies de l'approbation par le Recteur majeur;
- b. déclaration de principe concernant la date et l'«iter» du Chapitre général;
- c. détermination du thème du Chapitre que l'on trouvera présenté et illustré par le Recteur majeur dans le présent numéro des Actes.

7. *Célébrations du centenaire «Don Bosco '88».* Poursuivant les considérations qui ont accompagné ces célébrations, le Conseil a préparé pour sa part les événements et les manifestations au niveau mondial («Confronto '88 - Visite du Pape à Turin - Professions perpétuelles des SDB et des FMA réunis au Valdocco). Le Conseil s'est aussi occupé de la conclusion prochaine de cette année si riche en grâces.

8. *Nouvelle Quasi-Province de l'Afrique du Sud.* Parmi les décisions prises durant cette session plénière, il faut rappeler l'accord donné par le Conseil général à la constitution d'une nouvelle Quasi-Province en Afrique du Sud. C'est la transformation de la Délégation provinciale antérieure. L'érection canonique en bonne et due forme sera faite au cours de la prochaine session.

Comme toujours, les travaux de la session se sont déroulés dans un climat de prière et de fraternité. La journée de recollection, le samedi 2 juillet, fut l'événement marquant.

Le Père Agostino Favale a orienté les réflexions des membres du Conseil sur la figure de Don Bosco-prêtre.

5.1 Nouveaux Provinciaux

Comme il est dit dans la Chronique (cfr. 4.2), huit nouveaux Provinciaux ont été nommés durant la session. Il faut y ajouter deux Supérieurs de Quasi-Provinces. Voir ci-après quelques données biographiques sur ces Confrères.

1. *AUTHIER Richard, Supérieur de la Quasi-Province du CANADA EST*

Richard Authier, né à Montréal le 21 janvier 1948, fréquenta les cours du collège salésien de Sherbrooke, où s'épanouit sa vocation à la vie salésienne. Entré au noviciat de Newton (USA), il émit les premiers vœux le 16 août 1966. Après le stage pratique à Montréal et les études théologiques à Columbus (USA), il reçut l'ordination sacerdotale le 5 juin 1976 à Sherbrooke.

Les années qui suivirent son ordination furent pour le P. Authier des années d'expérience éducative et pastorale. Cette expérience s'enrichit encore avec la session de formation permanente à laquelle il participe à Berkeley.

Précisément en raison de l'expérience acquise dans le champ salésien, le Père fut invité, en 1984, à accepter la charge de maître des novices, et peu après, celle de directeur de la maison de Sherbrooke, où le noviciat est inséré. Au moment de sa nomination de Supérieur de la Quasi-Province, il assumait donc les deux charges de directeur et de maître des novices.

2. *D. Luigi BASSET, Provincial de la Province SUBALPINE (Turin).*

Pour succéder au P. Luigi TESTA comme Provincial de «la Subalpine» (dont le siège est à Turin-Valdocco), c'est le P. L. Basset, directeur de la maison de Valsalice, qui a été choisi.

Don Basset est né à Visnà, province de Treviso, le 13 mars 1941. Après le «ginnasio» il entra à Valsalice pour y suivre les cours du «liceo». C'est là que mûrit son désir de rester avec Don Bosco. Après l'année de noviciat à Pignerol, il fit profession le 16 août 1960. Au cours des années suivantes, il vécut, entre autres, au scolasticat de Beckford (Angleterre) où il eut l'avantage d'apprendre aussi l'anglais. Après le

stage pratique, il étudia la théologie à la Crocetta (Turin) où il fut ordonné prêtre le 3 avril 1971.

Muni d'une licence en théologie et d'un diplôme l'habilitant à enseigner l'anglais, il se consacra entièrement à l'apostolat éducatif et pastoral. En 1976 il fut nommé directeur de la maison de Peveragno. Cinq ans plus tard il dirigea l'institut technique agricole de Lombriasco. Depuis 1984, il était directeur de la maison de Valsalice et en même temps conseiller provincial.

3. D. BIEGUS Piotr, *Provincial de la Province de Cracovie (Pologne méridionale)*.

Le Père Piotr Biegus est né à Ruda Slaska, province de Katowice, le 11 août 1944. Après avoir fréquenté l'école de Kopiec et réussi son baccalauréat, il entra au noviciat qu'il conclut par la profession salésienne à Kopiec, le 15 août 1969. Après la philosophie et le stage pratique, il suivit les cours de théologie au scolasticat de Cracovie où il fut ordonné le 22 mai 1976.

Alors commença son expérience pastorale à la paroisse de Lubin, tandis qu'il donnait aussi des cours à l'école salésienne voisine. Puis il suivit des cours à l'Université catholique de Lublin où il conquist la licence en droit canonique.

En 1986 il fut appelé à accepter la charge de Vicaire provincial de la Province de Wrocław (avec la res-

ponsabilité particulière du soin des vocations), charge qu'il occupait encore au moment de sa nomination de Provincial.

4. D. CARABIAS FLORES Miquel, *Provincial de Barcelone*.

Le Père Miquel Carabias, né à Pelayos (Salamanque) le 24 septembre 1939, fut élève au juvénat de Astudillo, puis passa au noviciat de Mohernando, où il fit sa première profession le 16 août 1957.

Devenu salésien, il fut envoyé aux Antilles pour la philosophie, puis au Venezuela pour le stage pratique.

Rentré au pays, il parcourut le cycle des études théologiques à Barcelone et fut ordonné prêtre le 5 mars 1967.

Puis, durant trois ans, il travailla à l'Université du Travail de Séville. Il conquist ensuite une licence en pédagogie à l'Université de Barcelone.

En 1972 il fut mis à la tête de la maison de Sant Vicenç dels Horts; de là il devint directeur de l'école d'enseignement général et professionnel, en 1978, à Barcelone-Mundet. Depuis 1982, il était Vicaire provincial et Directeur de la maison provinciale de Barcelone.

5. D. *FILIPPIN Giovanni, Provincial de la Province VENETA-EST (Mogliano Veneto)*

Le Père Giovanni Filippin, nouveau Provincial de la Province San Marco, est né à Riese Pio X (Treviso) le 4 octobre 1949. À onze ans il entra au juvénat de Castello di Godego et de là il passa au noviciat de Albarè où il fit profession le 16 août 1967.

Après les études philosophiques et le stage pratique il entama les études de théologie qui furent accompagnées d'une bonne pratique pastorale. Il reçut l'ordination sacerdotale à Udine le 16 août 1967.

Devenu prêtre, il suivit une formation liturgico-pastorale biennale. Tôt après il fut chargé de l'animation pastorale des vocations pour l'ensemble de la Province et commença à faire partie du Conseil provincial de Mogliano Veneto. Lors de sa nomination de Provincial, il était directeur de la maison de Castello di Godego, centre d'orientation provincial pour les vocations.

6. D. *NEDUMALA Scaria, Provincial de la Province de DIMAPUR (Inde)*

Né à Vayala, Kottayam (Inde), le 17 mars 1939, le Père Scaria Nedumala entra à 15 ans au juvénat salésien de Tirupattur. En 1960 il fut admis au noviciat qu'il accomplit à Yercaud où il fit sa première profes-

sion le 24 mai 1961.

Après les études philosophiques à Yercaud et le stage pratique à Madras, il parcourut le cycle des études théologiques à Bangalore au scolasticat «Kristu Jyoti». Entretemps il passait un baccalauréat technique. Il reçut l'ordination sacerdotale à Cochín le 19 décembre 1970.

Après une année d'excellente expérience éducative et pastorale, il fut appelé, en 1975, à diriger la maison salésienne de Mao-Punnenamai, dans le Manipur, en qualité d'«incaricato», puis de directeur. En 1981 il fut transféré à la maison de Imphal où il cumula les charges de directeur et de curé. L'année suivante il devenait directeur de la maison provinciale et premier Vicaire provincial de la nouvelle Province de Dimapur.

7. D. *RODRIGUEZ MARTIN Filiberto, Provincial de LEÓN (Espagne)*

Le Père Filiberto Rodriguez, nouveau Provincial de León, est né à Valsalabroso (Salamanque), le 8 décembre 1942, cadet de nombreux frères et soeurs. Parmi ces dernières, l'aînée est Fille de la Charité, une autre est Fille de Marie Auxiliatrice, et trois des frères sont prêtres salésiens (l'un d'eux est décédé).

Élève au juvénat de Astudillo, Filiberto parcourut les classes du secondaire puis entra au noviciat,

qu'il fit sur place, et qu'il conclut par la première profession, le 16 août 1960.

Après la philosophie et le stage pratique, il suivit les cours de théologie à Salamanque et devint prêtre le 22 février 1970.

Après la prêtrise, il assuma des tâches d'enseignement et d'animation pastorale dans les maisons d'Oviedo et d'Orense, et prit en même temps une licence en Sciences chimiques, à l'Université d'Oviedo.

En 1976 il est nommé directeur du juvénat de León-Armunia. Un an après il est fait économiste provincial, charge qu'il ne quitta plus jusqu'à sa récente nomination de Provincial.

8. *D. THAYIL Thomas, Supérieur de la Quasi-Province d'AFRIQUE DE L'EST (Nairobi)*

Comme Supérieur de la nouvelle Quasi-Province, c'est le P. Th. Thayil qui a été choisi. Il est né à Pilai, dans le Kerala, le 11 avril 1928. Entré au juvénat de Tirupattur, il passa ensuite au noviciat de Kotagiri, où il fit sa première profession le 24 mai 1950. Après la philosophie à Sonada et le stage pratique à Tirupattur, il fut envoyé à la Crocetta (Turin) pour la théologie. Il fut ordonné prêtre à Turin, le 11 février 1961. Il conquist alors une licence en théologie, puis, à l'Université Grégorienne de Rome, la «laurea» en Histoire ecclésiastique.

Il enseigna ensuite, durant plusieurs années, au scolasticat de Bangalore. En 1971, il fut nommé directeur du noviciat de Yercaud. En 1977, il devint Vicaire du Provincial de Madras, et deux ans plus tard, Provincial de la nouvelle Province de Bangalore. Son mandat terminé en 1985, il vint à Nairobi en qualité de Délégué provincial pour l'Afrique de l'Est.

9. *D. VAZQUEZ ADORNA Francisco, Provincial de SÉVILLE (Espagne)*

Né à Séville le 28 septembre 1939, il fréquenta, enfant, les écoles salésiennes de Séville et c'est là que grandit sa vocation. Admis au noviciat de San José del Valle, il fit les premiers vœux le 16 août 1958. Après le stage pratique il suivit les cours de théologie à Séville où il fut ordonné prêtre le 20 avril 1968.

Après la prêtrise, il fut professeur pendant quelques années à l'Université du Travail de Séville, puis fut chargé du Centre de Pastorale des Jeunes à Huelva. En 1976 il devint responsable de la pastorale des jeunes pour toute la Province. L'année suivante (1979) il fut nommé Vicaire du Provincial, charge qu'il occupa durant six ans, après quoi il devint directeur du Collège de Cadix. C'est là que vint le trouver la récente nomination.

10. D.ZABALA Ascensio, Provincial du PARAGUAY.

Pour succéder au Père Zacarías Ortiz, élu évêque du Chaco Paragayo, c'est le Père Ascensio Zabala qui a été choisi. Il est né en Espagne à Azcoitia, le 17 mai 1928. Il est devenu salésien le 16 août 1945 à Sant Vicenç dels Horts où il avait accompli son noviciat. Après la philosophie et le stage pratique, il fit ses études théologiques à Barcelone et y fut ordonné prêtre le 27 juin 1954.

Après plusieurs années d'enseignement et d'activité pastorale dans diverses maisons de sa Province d'origine (où il se distingua aussi pour sa compétence dans la charge d'économe), il fut envoyé, en 1970, au Paraguay où il remplit la charge d'économe local pendant plusieurs années. En 1975 il devint directeur du collège «Saint-Louis» à Asunción, puis du collège du «Sacre-Coeur» toujours à Asunción. En 1981 il entra au Conseil provincial et fut chargé de la pastorale des jeunes pour les milieux scolaires. En 1986 il devint Vicaire provincial du Paraguay.

5.2 Nouveaux Évêques salésiens

1. Mgr Michael PRAPHON, Évêque de Surat Thani (Thaïlande).

En date du 14 juillet 1988, le Saint-Père a élu Évêque du diocèse

de Surat Thani (Thaïlande), en remplacement de Mgr Pietro Carretto, notre confrère le prêtre *Michael PRAPHON*, qui était Vicaire général de ce même diocèse.

Mgr Praphon est né le 7 mars 1930, à Hua Phai en Thaïlande. Entré à onze ans au collège salésien de Bang Nok Khuek, il fut admis au noviciat de Hua Hin et y fit sa première profession le 24 février 1949. La philosophie et le stage pratique achevés, il fut envoyé à l'«Ateneo» salésien à Turin, où il suivit les cours de théologie, couronnés par une licence en théologie. Il fut ordonné prêtre à Turin le 11 février 1960.

Rentré en Thaïlande, il se consacra pendant plusieurs années à l'enseignement et à l'animation pastorale dans diverses maisons de la Province. Puis il devint directeur de la maison de Hua Hin. En 1968 il fut nommé directeur de la maison provinciale à Bangkok. En 1974, les Supérieurs lui confièrent la charge de Provincial, responsabilité qu'il assumait durant le mandat de six ans, c-à-d jusqu'en 1980. En 1982 il fut nommé directeur du noviciat à Sampran. En 1984 nous le trouvons directeur de la maison de Bandon et en même temps Vicaire général du diocèse de Surat Thani.

2. Mgr Hilario MOSER, Évêque auxiliaire d'Olinda et Pernambuco (Recife Brésil).

Le 18 août 1988 l'Osservatore Ro-

mano annonçait que le Saint-Père avait élu notre confrère, le prêtre *Hilario MOSER* Évêque Auxiliaire dans l'archidiocèse d'Olinda et Pernambouc (Recife) avec pour siège titulaire Case Calane.

Mgr Hilario Moser est né le 2 décembre 1931 à Arrozeira, Timbó, dans l'État de Santa Catarina (Brésil). Il fut élève du collège salesien de son bourg natal, puis entra au noviciat de Pindamonhangaba, où il fit sa première profession le 31 janvier 1949. Après les études de théologie à São Paulo, il fut ordonné prêtre dans cette même ville, le 15 août 1958.

Il poursuivit des études de théolo-

gie à l'Ateneo Salesiano de Turin et conquist la «laurea» en Théologie en 1961. Il suivit encore un cours de théologie biblique à Jérusalem.

Il fut successivement professeur, puis directeur des études, au scolasticat de théologie de São Paulo. En 1971 il fut nommé directeur de ce scolasticat et un an après, conseiller provincial.

Il participa au CG21, et en 1980 fut appelé à assumer la charge de Provincial de São Paulo.

Depuis 1986, son mandat de Provincial étant expiré, il était directeur de la communauté internationale des étudiants en théologie à Rome-Gerini.

5.3 Confrères défunts (1988 – 3ème liste)

«La foi au Ressuscité soutient notre espérance et maintient vivante la communion avec nos frères qui reposent dans la paix du Christ. Ils ont dépensé leur vie dans la congrégation et plusieurs ont souffert même jusqu'au martyre par amour du Seigneur... Leur souvenir nous encourage à poursuivre notre mission dans la fidélité» (Const. 94).

NOM	LIEU ET DATE DU DÉCÈS	ÂGE	PROV.
P BARBATO Antonio	La Paz	12-07-88	72 BOL
L BASSI Davide	Udine	18-06-88	78 RMG
P BENNA Luigi	Torino	08-07-88	63 ISU
P BERTETTO Domenico	Loreto	18-08-88	73 UPS
L BERTONI Bruno	Udine	10-06-88	75 IVE
P BLANC MALUGANI Pedro	Montevideo	20-07-88	86 URU
P BOBENSTETTER Georg	Rosenheim	27-06-88	76 GEM
L BOCCO Giacinto	Punta Arenas	10-06-88	87 CIL
P BOSIO Ernesto	Torino	07-07-88	76 ISU
P BRUSCAGIN Ernesto	Venezia	05-07-88	63 IVE
L CARRARO Giovanni	Bologna	18-06-88	74 ILE
P CASTRO CHARRY Jesús	Cartagena	14-06-88	69 COM
P CHARDIN Marcel	Lyon	09-08-88	86 FLY
L CID LOSADA Francisco	Salamanca	15-07-88	56 SMA
L CORSINI Jean-Louis	Nice	12-07-88	81 FLY
P DAORIZI Mario	Carpina	26-06-88	78 BRE
L DE ANTONI Angelo	Pordenone	31-07-88	71 IVE
P DIAZ CIVICO Antonio	Montilla	19-07-88	55 SCO
P DURY Karel	Amsterdam	27-06-88	92 OLA
P EBO Giovanni	Treviso	31-07-88	74 IVO
P FERREIRA ALVES Pedro	Rio de Janeiro	02-07-88	65 BCG
P GAMALERO Ettore	Novara	15-08-88	79 INE
S GARCÍA Salazar Drazin	Santa Cruz	30-06-88	23 BOL
P GIRAUDO Filippo	Shillong	14-07-88	60 ING
P GRIESSER Johann	Umhausen/Otztal	23-06-88	82 AUS
L ISASMENDI Diego Toribio	Córdoba	26-07-88	85 ACO
n JERABECK Pavel	Flersch-Südtirol	15-02-88	31 AUS
P LICHOTA Józef	Kielce	14-06-88	82 PLS
P LOPEZ Thomas	Shillong	25-07-88	87 ING
P LORENZI Mario	Porto Recanati	04-08-88	78 IAD
P MALAQUIN Maurice	Angers	01-04-88	86 FPA
L MEDAGLIA Giuseppe	Milano	04-07-88	80 ILE

NOM	LIEU ET DATE DU DÉCÈS	ÂGE	PROV.
P MENESES MUÑOZ Humberto <i>fut 2 ans Provincial</i>	Puebla	15-07-88	47 MEG
P MENICHINELLI Amilcare	La Spezia	01-06-88	74 ILT
P MEYERS Pierre	Bilzen	06-07-88	74 BES
P MURA Vittorio	Sucre	29-06-88	80 BOL
L MUÑOZ LÓPEZ Benigno	Córdoba	04-07-88	69 SCO
P OPEZZO Giovanni	Premosello	25-06-88	75 INE
P ORSELLO Vincenzo	Pinerolo	13-08-88	73 ICE
P PACHO Agustín	Alcalá de Guadaira	11-08-88	88 SSE
P PEDERZINI Carlo	Trento	26-07-88	90 IVO
P PENZO Pio	Venezia	18-07-88	62 IVE
P PRESTA Ernesto	Corigliano d'Otranto	14-07-88	77 IME
L PRIETO JUSTEL Eulogio	La Coruña	19-07-88	83 SLE
P RAMOS Dámaso	S. Miguel de Tucumán	06-08-88	74 ACO
P ROVAN Janez	Klagenfurt	22-04-88	76 AUS
P SORIA Emilio	Chosica	01-06-88	86 PER
P SPADAVECCHIA Félix	Salta	22-07-88	75 ACO
L STRUIF Josef	Berlin	11-06-88	90 GEK
P TEJERA MARRERO Aniceto	Montevideo	05-07-88	84 URU
P TONARI Hideto Yoseph	Beppu	06-07-88	68 GIA
L VALLEJO JIMBO José	Cumbayá	06-07-88	69 ECU
P VARGA Bartholomew	Ranchi	11-06-88	82 INC
P VINCENTE GARROTE Alejandro <i>fut 6 ans Provincial</i>	Barcelona	17-07-88	84 SMA
P VISENTIN Angelo	Fortaleza	19-06-88	89 BRE
P VRANJOS Francis	New York	08-04-88	66 SUO
P WILK Teofilo	Huancayo	19-07-88	75 PER
P WINIARZ Michał	Gdansk	21-02-88	76 PLN
L ZANCANARO Giov. Battista	Montechiarugolo	09-08-88	80 ILE